

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

21/12/2022

Dossier complet le :

21/12/2022

N° d'enregistrement :

F01122P0262

1. Intitulé du projet

Projet immobilier situé 1-3 rue du Bois de l'Entre Deux à Evry Courcouronnes (91)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Les Nouveaux Constructeurs

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Lucas THIBAUT, Responsable du Développement

RCS / SIRET

3 2 5 3 5 6 0 7 9 0 0 0 2 1

Forme juridique

SA à conseil d'administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du CU ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ²	Projet donnant lieu à permis de construire. Surface de Plancher créée : 11 196 m ² Emprise au sol du projet : 8 112 m ² Surface de la parcelle : 29 000m ² Surface déboisée : 4 920m ² Places ouvertes au public : 0

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet est situé 1-3 rue du Bois de l'Entre Deux à Evry Courcouronnes (91) dans la partie ouest du territoire, côté Courcouronnes, et en limite de Bondoufle et Ris Orangis. Le projet prévoit la démolition des bâtiments existants sur le site (ancien centre technique municipal de Courcouronnes, et ancienne Maison d'Accueil Spécialisée pour adulte en situation de handicap) pour permettre la construction d'un ensemble immobilier à destination de 148 logements répartis dans des petits bâtiments collectifs (R+1+C) pour 80 logements, et 68 maisons individuelles, et la réalisation d'environ 270 places de stationnement en surface. Le projet ne prévoit pas de réaliser de sous sol ni de cave.

Le PLU définit une partie du site comme « espace paysager à protéger ». L'implantation des bâtiments se fera en dehors de cette zone et le projet prévoit de conserver cet espace. Au sein de cette zone « espace paysager à protéger », les jardins des maisons seront délimités, ce qui implique quelques adaptations qui feront l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la mairie : abattages d'arbres (identifiés selon le diagnostic phytosanitaire) et installation de clôtures entre les parcelles dont les caractéristiques sont adaptées au milieu : perméable à la petite faune et doublée d'une haie champêtre d'essences locales. Le projet prévoit également de conserver 7 arbres identifiés par l'écologue comme "remarquables". Pour la réalisation du projet environ 4 920m² seront déboisés. Ce déboisement réalisé en dehors de la partie identifiée comme à protéger. Annexes 18 et 19.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à créer une nouvelle offre de logements pour répondre aux besoins des habitants et de production de logements en Ile de France.

Le site du projet, part sa proximité avec le futur arrêt "Traité de Rome" sur le TramTrain 12 (500m), reliant Evry Courcouronnes à Massy, répond aux objectifs de densification maîtrisée des espaces à proximité des transports en commun énoncés dans le SDRIF de la région Ile de France, approuvé en 2013. En effet, Evry Courcouronnes est directement concerné par cet objectif de densification. De plus, la proximité de cet arrêt permettra un accès à d'autres transports en commun structurants (RER D, B, C Métro 18 en projet, TGV).

Ce projet a pour objectif de s'inscrire dans le projet communal de la Ville de Courcouronnes (maintenant Evry Courcouronnes) qui vise à développer une nouvelle attractivité, notamment à travers des projets de logements et d'équipements tout en préservant le cadre de vie. Le projet s'y inscrit pleinement grâce à sa programmation à destination de logements, tout en conservant une large partie boisée sur le site ainsi que de nombreux espaces en pleine terre (jardins, espaces verts, boisement, arbres). Le plan en annexe 4 indique la partie boisée conservée (quadrillage vert), ainsi que les arbres identifiés par l'écologue comme "remarquables" conservés (houppier vert foncé). Le projet permet de créer des nouveaux bâtiments présentant une architecture qualitative et pérenne et surtout avec de meilleures performances énergétiques que les bâtiments existants.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet dans sa phase travaux prévoit :

- la démolition des bâtiments existants sur le site,
- les terrassements nécessaires aux fondations et aux réseaux,
- la construction des bâtiments,
- la réalisation de la desserte interne du site et des aménagements paysagers.

Le projet sera réalisé en 1 seule tranche et le démarrage des travaux est prévu en décembre 2023. La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 2 ans.

Une mission de recherche d'amiante dans les bâtiments sur la parcelle 28 a été réalisée et a mis en évidence quelques traces d'amiante. Les produits amiantés feront l'objet d'un repérage, d'un suivi et d'un traitement adapté conformément au code de la santé publique. Les mêmes repérages seront menés sur la totalité des bâtiments et des enrobés présents sur le site. Le diagnostic PEMD sera réalisé conformément aux art. R.126-8 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et permettra d'assurer la gestion des déchets de la phase travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Le projet nécessite une excavation nécessaire à la réalisation des fondations, des plateformes et des terrassements généraux, représentant environ 4 130m³ de terre. D'après le diagnostic environnemental des terres réalisé par SOLPOL, ces terres seront envoyées en filières suivantes : 1 615m³ en ISDI SA et 2 515 m³ en ISDI.

Une charte chantier sera signée par l'ensemble des intervenants sur le chantier afin de limiter les nuisances pendant cette phase. Les dispositions porteront notamment sur le bruit, la gestion des déchets, la protection de la partie boisée... Un modèle de charte chantier est joint en annexe 20.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site sera occupé par des bâtiments de type petit collectif (R+1+C maxi) comptabilisant 80 logements et par 68 maisons individuelles parfois mitoyennes, pour un total de 148 logements. L'ensemble développera une surface de plancher d'environ 11 196m² à destination de logements.

Le projet s'accompagne d'environ 270 places de stationnement en surface dont l'accès se fera par la rue du Bois de l'Entre Deux, dont 25 seront destinées aux visiteurs.

Le projet sera agrémenté de jardins, d'espaces verts, de toitures végétalisées, de haies champêtres, d'arbres et d'espaces boisés favorisant une qualité du cadre de vie tout en limitant l'imperméabilisation des sols et permettant ainsi l'infiltration naturelle des eaux pluviales. Afin de conserver des zones propices au cerfeuil commun et aux orchidées, une friche naturelle sera entretenue de manière adaptée.

Le projet vise la certification BEE+ afin de répondre aux critères environnementaux, notamment en matière de maîtrise des consommations d'énergie.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet soumis à permis de construire valant démolition.

Le projet fera l'objet d'un Dossier Loi sur l'Eau au titre de la déclaration.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de parcelle :	29 000 m ²
Emprise au sol :	8 112 m ²
Surface de plancher créée :	11 196 m ²
Places de stationnement (dont ouvertes au public) :	270 (0)
Hauteur maximale :	R+1+C
Nombre de niveau en infrastructure :	0
Surface d'espace vert en pleine terre :	14 550 m ²
Surface déboisée :	4 920 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

1-3 rue du Bois de l'Entre Deux à
EVERY-COURCOURONNES (91)

Parcelle cadastrale : 182 AD 22, 23 et
28

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 24' 04 " E Lat. 4 8° 37' 21 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, la ZNIEFF la plus proche se situe à 1,2 km de la zone du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type 1 du Bois de Saint-Eutrope. Annexe 7
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site est à Evry-Courcouronnes en Ile de France.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, les zones les plus proches se situent à environ 6,3 km du site de projet, il s'agit de la Fosse aux Carpes à Draveil (au nord), et du Marais de Fontenay le Vicomte (au sud).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site est à Evry-Courcouronnes en Ile de France.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, L'entité la plus proche se situe à environ 9 km au sud du site du projet. Il s'agit du parc naturel régional du Gâtinais Français.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, le territoire d'Evry Courcouronnes est couvert par le PPBE des infrastructures routières de l'Essonne dont la 3ème échéance a été approuvée par arrêté préfectoral le 24/09/2019 et par le PPBE des infrastructures ferroviaires de l'Essonne dont la 3ème échéance a été approuvée par arrêté préfectoral le 18/03/2019. Le site du projet est en dehors des zones où les indicateurs Lden et Ln dépassent les valeurs limites des niveaux sonores relatifs aux infrastructures de transports. Annexe 8
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site du projet n'est ni situé dans un bien inscrit au patrimoine mondial, ni dans la zone tampon associée (la zone tampon la plus proche est celle du parc de Versailles à environ 23km), ni dans une zone patrimoniale remarquable (la plus proche se situe à 7,7 km), ni un monument historique, ni situé dans le périmètre de protection associé à un MH (la plus proche est à 200 m et concerne deux bornes à fleur de lys). Annexe 9.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, d'après les différentes bases de données (enveloppes d'alertes DRIEAT, zones à dominantes humides, SAGE nappe de la Beauce et ses milieux aquatiques) et les investigations terrains (diagnostic faune flore et diagnostic zones humides) le site ne présente aucune caractéristique propre à une zone humide. Des compléments sont en annexe 10.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non. Le territoire de Courcouronnes n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques. A titre d'information le territoire d'Evry est concerné par le PPRI de la Vallée de la Seine approuvé le 20 octobre 2003. Le site du projet est localisé sur le territoire de Courcouronnes avant la création de la commune nouvelle Evry Courcouronnes.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site du projet n'est pas répertorié dans la base de données BASOL, ni BASIAS, ni dans un Secteur d'Informations sur les Sols (SIS). L'état environnemental des sols a été caractérisé par SOLPOL par l'intermédiaire de 37 sondages descendus entre 1 et 5 m de profondeur. Les analyses de 57 échantillons prélevés mettent en évidence : - la présence ponctuelle dans les sols d'anomalies en métaux lourds mais ne sont pas retenues au regard des concentrations mesurées et/ou des aménagements projetés, - l'absence dans les sols de concentration notable en HAP, HCT, COHV, PCB et BTEX,
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- la présence d'anomalies retenues en fluorures sur éluats. L'étude complète est jointe en annexe 17. Oui, le site du projet est situé dans la zone de répartition de la Beauce et de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui. Le site du projet est concerné par la SUP de l'aqueduc de la Vanne et du Loing que le projet respectera. Les communes de Courcouronnes, Bondoufle et Ris Orangis ne disposent pas de captage d'eau. A titre d'information la commune d'Evry compte des captages d'eau. Le site du projet est localisé sur le territoire de Courcouronnes avant la création de la commune nouvelle Evry Courcouronnes. Le site n'est pas intégré dans les périmètres de protection associés aux captages situés à Evry. Annexe 13.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site inscrit le plus proche est à 3,3 km, il s'agit du "Cimetière Russe" à Sainte Geneviève des Bois et Fleury Mérogis. Annexe 11.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, la zone Natura 2000 la plus proche se situe à environ 5,2 km et est celle du Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte. Au regard de la distance, le projet n'aura pas d'impact sur cette zone. Annexe 6.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site classé le plus proche est le pavillon Choiseul et le Benoist-Préau à Viry Châtillon à 5 km du site. Au regard de la distance et de la densité d'urbanisation séparant les deux sites, le projet n'aura pas d'impact sur cette zone. Annexe 11.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre d'une étude géotechnique menée par ECR Environnement, 6 sondages ont été réalisés jusqu'à 10 mètres de profondeur dont 2 équipés de piézomètres. Les mesures réalisées sur ces ouvrages ont permis de mettre en évidence un niveau d'eau entre 4,4m et 3,8m. Cette étude précise que ce niveau est susceptible de varier avec une amplitude de l'ordre du mètre. Une étude complémentaire d'ATLAS relève, grâce à l'installation de 5 piézomètres descendus à 6m de profondeur, un niveau d'eau vers 2,6 m de profondeur et entre 4,4 et 5,4m de profondeur. Le projet ne prévoyant pas de niveau de sous-sol, ni de cave, il n'y aura donc pas de prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre d'une étude géotechnique menée par ECR Environnement, 6 sondages ont été réalisés jusqu'à 10 mètres de profondeur dont 2 équipés de piézomètres. Les mesures réalisées sur ces ouvrages ont permis de mettre en évidence un niveau d'eau entre 4,4 m et 3,8m. Cette étude précise que ce niveau est susceptible de varier avec une amplitude de l'ordre du mètre. Une étude complémentaire d'ATLAS relève, grâce à l'installation de 5 piézomètres descendus à 6m de profondeur, un niveau d'eau vers 2,6 m de profondeur et entre 4,4 et 5,4m de profondeur. Le projet ne prévoyant pas de niveau de sous-sol, ni de cave, il n'est pas concerné par une problématique liée à la présence d'eau et il n'y aura pas de modification des masses d'eau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'excédent en matériaux est lié à la démolition des bâtiments existants, et à l'excavation des terres nécessaire à la réalisation des fondations, des plateformes et des terrassements généraux. Dans le cadre de l'excavation il est estimé qu'environ 4 130m ³ de terre devront être évacués. Le projet ne prévoit pas de sous-sol.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La construction des bâtiments implique l'apport de matériaux de construction classiques.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le SRCE et les continuités écologiques consultables sur le site de la DRIEAT, le site du projet n'est pas concerné par le repérage des entités de ce schéma et n'est pas de nature à leur porter atteinte. Des boisements identifiés au PLU comme "espace paysager à protéger" (EPP) sont situés sur le site du projet (en limite ouest et sud), et seront conservés dans le projet. Le projet s'implante en dehors de cet EPP. Un diagnostic phytosanitaire a été réalisé sur les arbres et indique les sujets à conserver ou à abattre selon leur essence et leur état écologique. Un repérage faune, flore, habitats a été effectué sur le site fin juin 2021 et conclut à un enjeu écologique faible à moyen. 7 arbres ont été identifiés comme remarquables et seront conservés. Annexes 12, 18 et 19.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'incidence puisqu'il n'est pas concerné pour certaines thématiques (ZNIEFF, Natura 2000, Biotope, PNR,...). Comme le projet ne prévoit pas de prélèvement dans la ZRE dont les nappes sont profondes, il n'y aura pas d'impact. Concernant la zone humide probable, d'après les différentes bases de données et investigations terrains menées, le site ne présente pas les caractéristiques d'une zone humide, il n'y aura donc aucune incidence.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est situé en zone Urbaine (UH) du PLU de Courcouronnes. Le projet s'implante en quasi totalité sur une partie du terrain déjà urbanisée. Le PLU définit une partie du site comme "espace paysager à protéger". L'implantation des bâtiments se fera en dehors de cette zone et le projet prévoit de conserver cet espace défini comme à protéger. Environ 4 920m ² devront être déboisés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la carte des SUP le projet n'est pas concerné par des SUP liées aux canalisations de transport de matières dangereuses ou de réseaux électriques. D'après la base de données des installations classées pour la protection de l'environnement disponible sur le site de Géorisques, le projet n'est pas concerné par une ICPE soumise à autorisation ou enregistrement. Les ICPE en fonctionnement soumises à enregistrement ou autorisation les plus proches sont des usines NON SEVESO et se situent à plus de 700m du site de projet. Annexe 13.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après Géorisques, le site du projet est : - concerné par une exposition moyenne à l'aléa retrait et gonflement des argiles, - situé dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave (mais le projet ne prévoit pas de niveau de sous sol, ni de cave), - situé dans une zone de sismicité très faible. Le site du projet n'est pas dans un TRI et n'est pas concerné par un PPRN. Annexe 14.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les logements prévus ne généreront pas de risques sanitaires. La mission de recherche d'amiante réalisée (parcelle 28) met en évidence des traces d'amiante. Les produits amiantés feront l'objet d'un repérage, d'un suivi et d'un traitement adapté conformément au code de la santé publique. Les mêmes repérages seront menés sur la totalité des bâtiments et enrobés existants. Le PEMD encadrera la gestion des déchets de la phase travaux. L'étude environnementale indique qu'au regard des résultats d'analyses et des usages prévus il n'y a pas de recommandation à prévoir d'un point de vue sanitaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, les déplacements seront liés aux camions nécessaires à l'évacuation des déchets et à l'acheminement des matériaux de construction. En phase d'exploitation, le projet générera des flux (2-roues, piétons, automobiles). L'arrivée du Tram Train 12, reliant Evry Courcouronnes (RER D) à Massy, dont l'arrêt "Traité de Rome" sera situé à environ 500m, favorisera l'utilisation des transports en commun et créera des interconnexions avec d'autres lignes de transports structurants (RER D, B, C Métro 18 en projet, TGV).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de démolition et construction pourront être temporairement source de bruit en phase chantier. La charte chantier aura pour rôle de limiter les impacts pendant cette phase. En phase d'exploitation, les logements prévus ne sont pas de nature à générer des nuisances sonores. Le site du projet, bien que proche de la RN104 (315m) et RD446 (340m), n'est pas concerné par le classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et ne se situe pas dans les secteurs affectés par le bruit associé.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors des travaux (démolition, construction), des vibrations pourront être générées temporairement. La charte chantier aura pour rôle de limiter les impacts pendant cette phase. En phase d'exploitation, les destinations prévues ne sont pas de nature à générer des vibrations. Dans l'environnement du site, il n'y a pas d'infrastructure de transport lourd (voies ferrées) pouvant générer des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses du projet seront celles des éclairages extérieurs nécessaires à la desserte interne du projet, et à l'éclairage interne des bâtiments. Le projet s'insère dans un milieu où les émissions lumineuses sont caractéristiques de milieux urbains (éclairage public, des logements voisins).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réponse commune aux deux rubriques suivantes : Les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'assainissement existant pour traitement. Les eaux pluviales seront gérées conformément à la réglementation en vigueur (PLU et règlement d'assainissement collectif intercommunal), avec une gestion à la parcelle privilégiée, pour éviter des rejets dans le réseau et s'inscrire dans le principe du "zéro rejet".
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les déchets seront ceux liés à la démolition des existants, et à l'excavation des terres nécessaire aux fondations et terrassements. Les matériaux issus de la démolition et contenant de l'amiante seront évacués en filières adaptées pour traitement, conformément à la réglementation en vigueur. D'après le diagnostic environnemental des sols, 4 130m3 de terre seront évacués en filières suivantes : 1 615m3 en ISDI SA et 2 515 m3 en ISDI. En phase d'exploitation, des déchets ménagers seront produits, puis collectés et traités selon les dispositions du règlement de collecte intercommunal.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un MH, ni dans un secteur patrimonial. Le PLU définit une partie du site comme "espace paysager à protéger". L'implantation des bâtiments se fera en dehors de cette zone et le projet y prévoit quelques adaptations qui feront l'objet d'une demande d'autorisation. Les gabarits des bâtiments sont de types pavillonnaire et petits collectifs (R+1+C) et le projet sera paysager (arbres, jardins, espaces verts) de façon à s'insérer dans le paysage existant. La DRAC a été consultée et le projet n'est pas soumis à des prescriptions d'archéologie préventive. Annexe. 15
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site actuellement recensé, par le MOS, en transport, équipement, espaces ouverts artificialisés et bois et forêt sera après réalisation du projet recensé de la même façon avec à la place de l'équipement de l'habitat.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

A environ 500 mètres du site de projet les travaux relatifs au TramTrain 12 sont actuellement en cours et devraient être achevés d'ici le démarrage des travaux prévu en 2023. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'Autorité Environnementale rendu le 27 août 2012.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures prises portent notamment sur les thématiques de l'état environnemental des sols, les déchets de démolition, le paysage et la biodiversité. Ces mesures sont détaillées dans l'annexe complémentaire 16.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans le projet de Ville et dans les objectifs du SDRIF de densifier les espaces à proximité des transports en commun. Le futur TramTrain ligne 12 donnera aux usagers un accès direct aux transports en commun. Bien que le projet densifie ce secteur, cette densification sera maîtrisée afin de s'insérer dans le paysage du site et du quartier grâce à la construction de petits collectifs (R+1+C), de maisons type pavillonnaire, à la conservation d'une grande partie des boisements existants et à la création d'espaces verts et de jardins. En effet, ce quartier est plutôt boisé avec des pavillons. Les études menées et en cours (amiante, géotechnique, état environnemental des sols, biodiversité, phyto, PEMD, ...), et l'analyse du terrain permettent d'identifier les enjeux du site et leur prise en compte dans la conception du projet. Au regard des éléments contenus dans le présent formulaire, du contexte du projet, de sa volumétrie, et des études menées nous pensons qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
Annexe 7 : Les ZNIEFF	Annexe 19 : Diagnostic phytosanitaire
Annexe 8 : Le PPBE et cartes de bruit stratégiques	Annexe 20 : Charte chantier
Annexe 9 : Le patrimoine	
Annexe 10 : Les zones humides	
Annexe 11 : Les sites inscrits et classés	
Annexe 12 : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	
Annexe 13 : Les risques technologiques	
Annexe 14 : Les risques naturels	
Annexe 15 : Courrier de la DRAC	
Annexe 16 : Mesures et caractéristiques destinées à éviter ou réduire les effets négatifs du projet	
Annexe 17 : Diagnostic environnemental des sols	
Annexe 18 : Inventaires faune, flore, habitats	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Boulogne Billancourt,

le,

21/12/2022

Signature


SCCV EVRY COURCOURONNES - RUE DU BOIS ENTRE DEUX

50 Rue de la République CS 50040
92773 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX
Capital 2000 € - SIRET 912 090 867

Les Nouveaux Constructeurs
50 route de la Reine
92 773 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex

DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

ANNEXES 1 A 16

Projet situé 1-3, rue du Bois de l'Entre-deux à EVRY COURCOURONNES



Photos de l'existant, Ecologie & Environnement Conseils, juin 2021

SOMMAIRE

Annexe 1 : Information nominatives	3
Annexe 2 : Plan de situation	4
Annexe 3 : Le projet dans son environnement	6
Annexe 4 : Le plan du projet	10
Annexe 5 : Le plan des abords du projet	11
Annexe 6 : Les zones Natura 2000	14
Annexe 7 : Les ZNIEFF	15
Annexe 8 : Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et cartes de bruit stratégiques	16
Annexe 9 : Le patrimoine	18
Annexe 10 : Les zones humides	18
Annexe 11 : Les sites inscrits et classés	20
Annexe 12 : Le milieu naturel	21
Annexe 13 : Les risques technologiques	25
Annexe 14 : Les risques naturels	27
Annexe 15 : Courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles	28
Annexe 16 : Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine	27

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION



Source : Géoportail, Photos aériennes, Limites administratives



Partie zoomée sur la page suivante



Localisation indicative du projet

- Limite de région
- Limite de département
- Limite d'arrondissement
- CA d'Agen EPCI
- Limite d'EPCI
- Limite de canton
- Rezé Commune
- Limite de commune

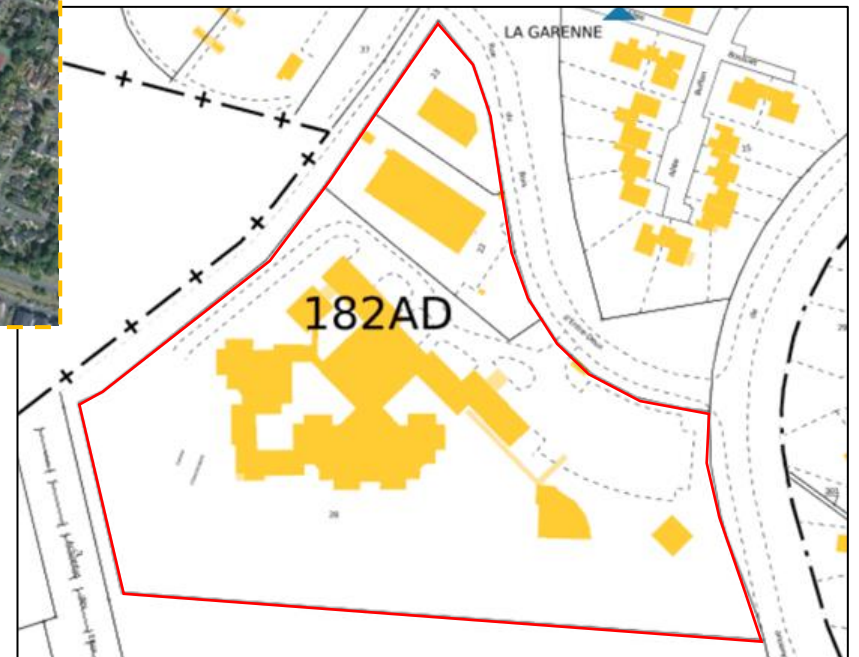
Le site du projet est localisé dans la partie ouest du territoire d'Evry Courcouronnes, côté Courcouronnes, en limite de Bondoufle et Ris Orangis.



Source : Géoportail, Photos aériennes, Parcelles cadastrales

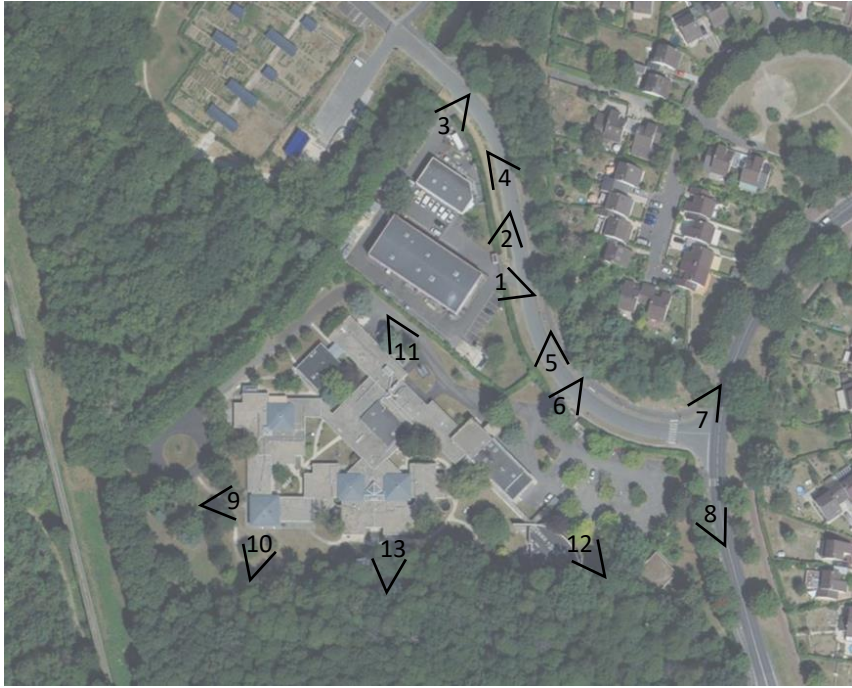
Site du projet 

Parcelle cadastrale 182 AD 22, 23et 28



Source : Cadastre.gouv

ANNEXE 3 : LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT



1



2



Source des photos 1 et 2 :
Google Street View, mai 2008

3



4



Source des photos 3 à 6 : Google Street View, mai 2008

5



6



7

7



8



Source des photos 7 et 8 : Google Street View, septembre 2020



10



Source des photos 9 et 10 : Ecologie & Environnement Conseils, juin 2021



Source des photos 11 à 13 :
Ecologie & Environnement Conseils, juin 2021

ANNEXE 4 : LE PLAN DU PROJET



Source : EG2A - EMMANUEL GUTEL ARCHITECTES ET ASSOCIES, décembre 2022

La description du projet

Le projet prévoit la démolition des bâtiments existants sur le site (ancien centre technique municipal de Courcouronnes, et ancienne Maison d'Accueil Spécialisée pour adulte en situation de handicap) pour permettre la construction d'un ensemble immobilier à destination de 148 logements répartis dans des petits bâtiments collectifs (R+1+C) pour 80 logements, et 68 maisons individuelles. Le projet s'accompagne de la réalisation d'environ 270 places de stationnement en surface. Le projet ne prévoit pas de réaliser de sous-sol ni de cave.

Le PLU identifie une partie du site comme « espace paysager à protéger ». L'implantation des bâtiments se fera en dehors de cette zone et le projet prévoit de conserver cet espace classé comme à protéger. Au sein de cette zone « espace paysager à protéger », les jardins des maisons seront délimités, ce qui implique quelques adaptations qui feront l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la mairie. Les adaptations prévues dans cette zone « espace paysager à protéger » sont les suivantes :

- Abattages d'arbres, identifiés selon le diagnostic phytosanitaire réalisé sur le site de l'opération,
- Installation de clôtures entre les parcelles dont les caractéristiques sont adaptées au milieu. En effet, elles seront prévues avec des ouvertures de 10 à 20 cm² de manière à permettre le passage de la petite faune. Ces clôtures de manière à s'intégrer écologiquement seront doublées d'une haie champêtre d'essences locales, économe en entretien et en ressources naturelles. Les essences proposées pour les haies champêtres ont été validées par un écologue.

Le diagnostic faune, flore, habitats, identifie notamment 7 arbres remarquables qui seront préservés dans le cadre du projet. Afin de conserver des zones propices au cerfeuil commun et aux orchidées identifiées dans ce diagnostic, le projet intègre une friche naturelle qui sera entretenue de manière adaptée. De même en limite de l'Espace Boisé Classé avec les jardins, une zone tampon avec une gestion adaptée du milieu est prévue pour permettre une jonction plus douce entre ces deux espaces.

Le diagnostic faune, flore et habitats est joint en annexe 18 et le diagnostic phytosanitaire est joint en annexe 19.

Perspectives indicatives d'intentions



Source : EG2A - EMMANUEL GUTEL ARCHITECTES ET ASSOCIES, décembre 2022



Source : EG2A - EMMANUEL GUTEL ARCHITECTES ET ASSOCIES, décembre 2022

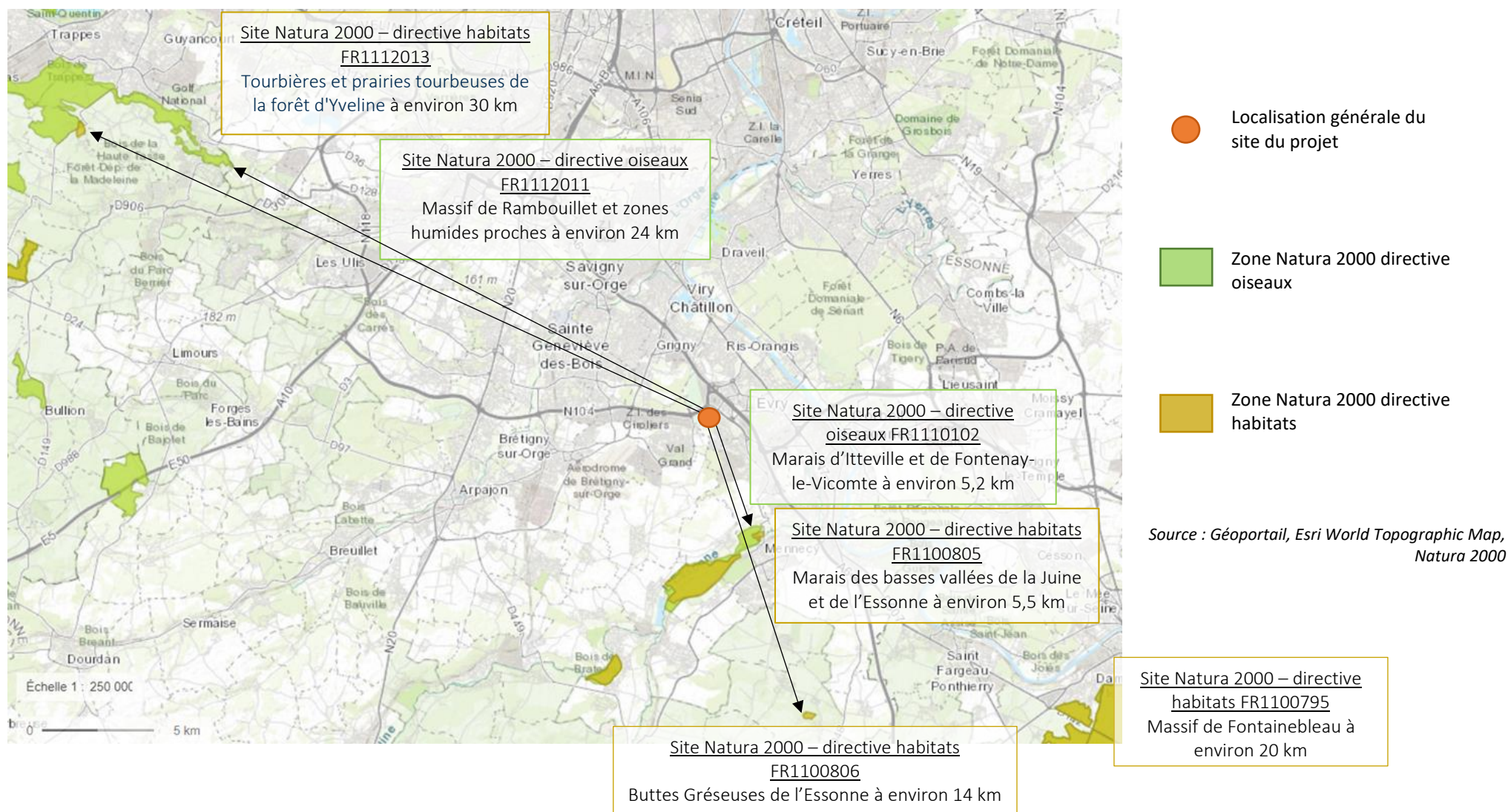
ANNEXE 5 : LE PLAN DES ABORDS DU PROJET



Le mode d'occupation du sol de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile de France, mis à jour en 2019, recense le site du projet d'une part dans la catégorie « Transport » (desserte interne du site), d'autre part dans la catégorie « Equipements » (bâtiments de la Maison d'Accueil Spécialisée) mais également dans la catégorie « Espaces ouverts artificialisés » et « bois et forêt ». Ce dernier correspond en partie aux espaces boisés présents sur le site mais semble empiéter sur la partie construite du terrain (espaces de circulation, de stationnement et bâtiments).

Les environs immédiats du site sont principalement occupés par de « l'habitat individuel », des secteurs de « bois et forêt » et des « espaces ouverts artificialisés » et quelques poches « d'habitat collectif » et « d'équipements ».

ANNEXE 6 : LES ZONES NATURA 2000



La zone Natura 2000 la plus proche est celle du Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte à environ 5,2 km à vol d'oiseau au sud. Au total le marais compte 522 hectares recensés au titre de la directive Oiseaux.

Le site recensé au titre de la directive habitats le plus proche est situé à 5,5 km au sud à vol d'oiseau. Il s'agit du « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » et s'étend sur une superficie de 397 hectares.

Au regard des distances séparant le site du projet des sites Natura 2000, il n'y aura pas d'impact sur ces zones.

ANNEXE 7 : LES ZNIEFF



Source : Géoportail, photos aériennes, ZNIEFF types I et II

La ZNIEFF la plus proche se situe à 1,2 km de la zone du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type 1 du Bois de Saint-Eutrope. L'identifiant régional est le 91235001.

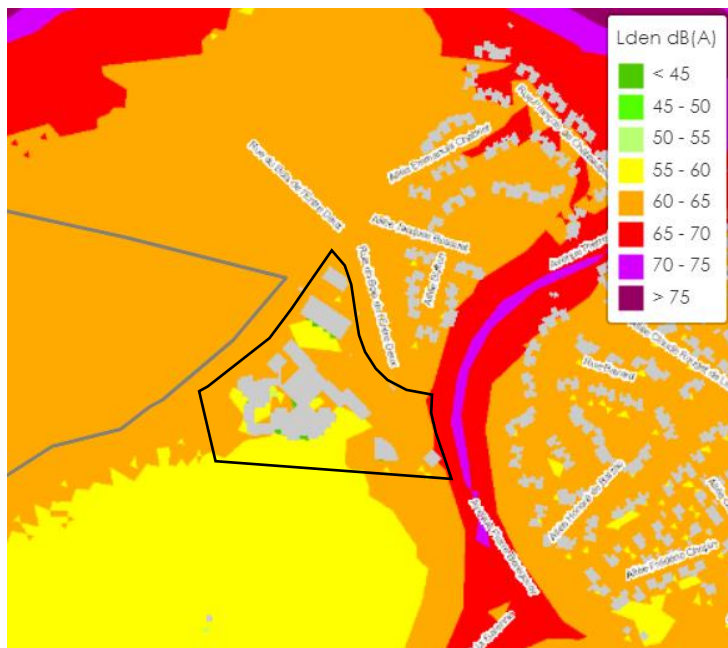
ANNEXE 8 : LE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT ET CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES

Les PPBE sont des plans d'actions basés sur les résultats de la cartographie du bruit et notamment des cartes stratégiques de bruit 3^{ème} échéance. Ces PPBE ont pour rôle de définir une gestion du bruit dans l'environnement et la mise en place de plan d'action pour éviter, prévenir ou réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit sur la santé humaine. Evry Courcouronnes est couverte par le PPBE des infrastructures routières nationales et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département de l'Essonne, dit de 3^{ème} échéance, approuvé par arrêté préfectoral n°2019-DDT-SE-342 du 24 septembre 2019. Evry Courcouronnes est également couverte par le PPBE des infrastructures ferroviaires dans le département de l'Essonne dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains dit de 3^{ème} échéance, approuvé par arrêté préfectoral n°2019-DDT-SE-130 du 18 mars 2019. Les cartes stratégiques de bruit (3^{ème} échéance) ayant permis la réalisation de ces PPBE ont été approuvées par arrêtés préfectoraux le 20/12/2018 pour le réseau national et départemental, le 26/02/2019 pour le réseau communal et le 14/08/2018 pour le réseau ferroviaire SNCF.

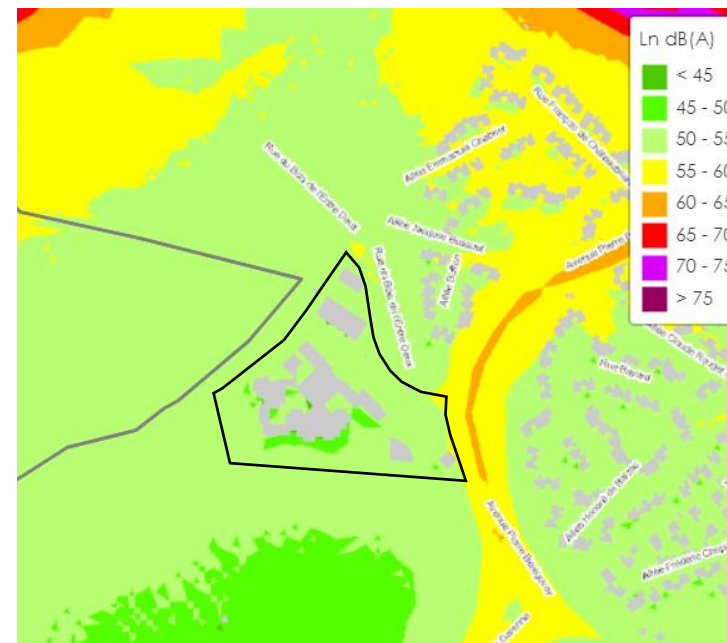
Les cartes ci-après sont extraites du site Bruit Parif qui recense d'une part les niveaux sonores et d'autre part les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont les façades sont exposées à un niveau sonore moyen d'au moins 62 dB(A) la nuit et 68 dB(A) sur 24h pour le bruit lié aux voies routières. Pour le bruit lié aux voies ferroviaires, le site recense les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont les façades sont exposées à un niveau sonore moyen d'au moins 65 dB(A) la nuit et 73 dB(A) sur 24h. Pour le bruit lié au transport aérien, le site recense les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont les façades sont exposées à un niveau sonore moyen d'au moins 55 dB(A) sur 24h.

Extrait des cartes des niveaux sonores représentant l'indicateur de bruits cumulés (routier, ferroviaire et aérien)

Période jour-soir-nuit



Période nuit



Extrait des cartes de bruit stratégiques du réseau routier - Carte des zones de dépassement de la valeur limite réglementaire

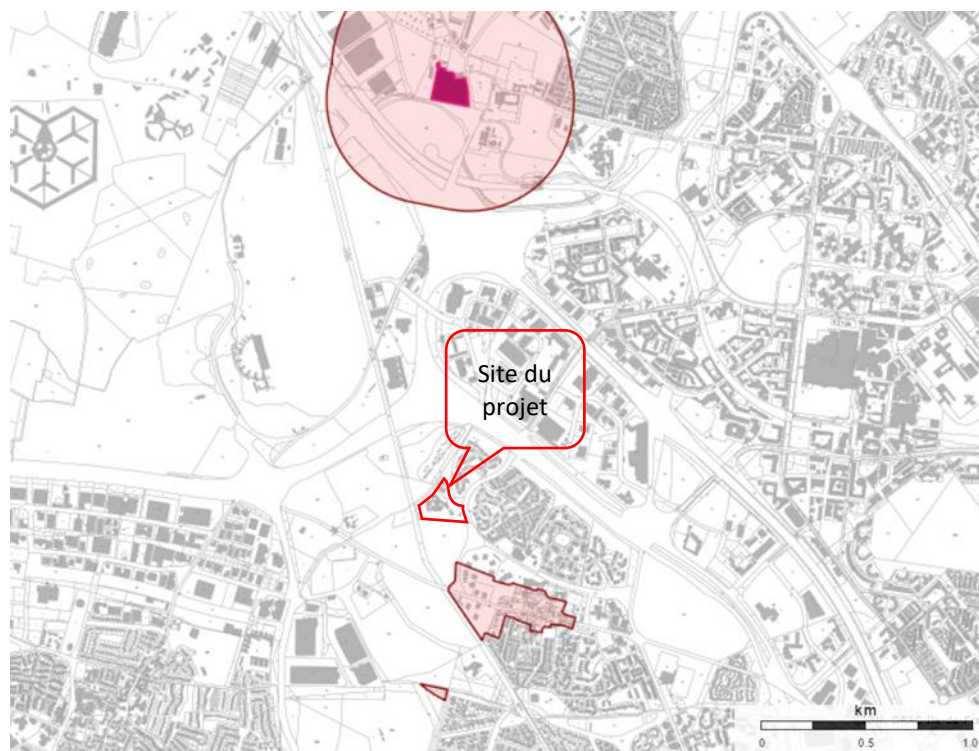


Le site est dans des secteurs où les niveaux de bruit sont compris entre inférieur à 45 et 70 dB(A) pour la période jour soir nuit et entre inférieur à 45 et 60 dB(A) pour la période nuit.

Le site du projet est en dehors des zones de dépassement des valeurs limites des niveaux sonores relatifs aux infrastructures de transports routiers, ferroviaires et aériens.

ANNEXE 9 : LE PATRIMOINE

Les Monuments Historiques et leur périmètre de protection



Source : Atlas des patrimoines, Ministère de la Culture

Le site n'est pas un Monument Historique et n'est pas situé dans un périmètre de protection associé à un monument historique. Le périmètre de protection le plus proche est à environ 200 mètres du site du projet, il s'agit de celui associé aux Bornes à Fleur de Lys numéros 19 et 20. Un autre périmètre de protection est situé à 1,4 km et est associé au Château d'Orangis, dit château Lot.

Le site du projet n'est pas dans un site patrimonial remarquable, le plus proche est celui de Longpont-sur-Orge à environ 7,7 km à l'ouest.

Le site n'est pas inscrit au patrimoine mondial, ni dans une zone tampon associée. La plus proche est à environ 23 km, il s'agit de la zone tampon du parc de Versailles.

ANNEXE 10 : LES ZONES HUMIDES

Enveloppes d'alerte des zones humides identifiées par la DRIEAT



- Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
- Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
- Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.

Source : DRIEAT, CartoGéo, Enveloppes d'alerte des zones humides

Le site du projet est en faible partie concerné, dans la limite nord-ouest, par une enveloppe d'alerte de classe B correspondant à une zone humide probable. Le reste du site est en zone C, zone pour laquelle il manque des informations ou qui présente une faible probabilité de zone humide. La zone B est définie de part et d'autre d'un petit cours d'eau situé bien en contrebas du terrain naturel.

Une large partie des espaces situés en zone de classe B est occupée par des espaces de circulation automobile en bitume, du stockage divers (bennes, barrières, ...) et des bâtiments.

Zones à dominante humide (SDAGE)



- | | |
|--|---|
| ■ Eaux de surface | ■ Zones urbaines et autres territoires artificialisés |
| ■ Prairies humides (pâturées ou fauchées) | ■ Mosaïque d'entités humides de moins de 1 ha |
| ■ Formations forestières humides et/ou marécageuses | ■ Tourbières, landes, roselières et mégaphorbiaies |
| ■ Terres arables | |

Source : DRIEAT, CartoGéo, zones à dominante humide

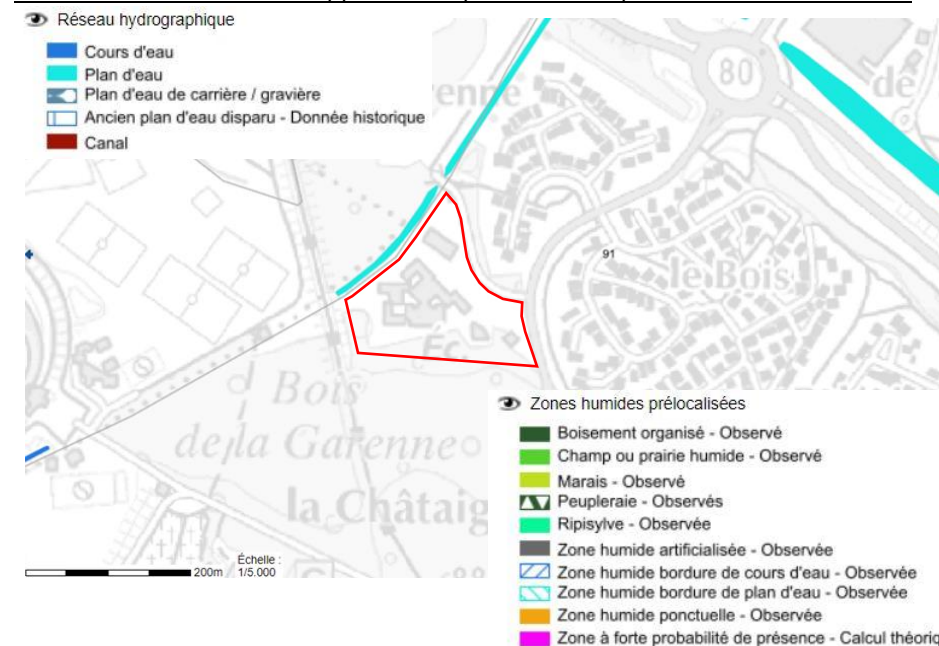
D'après la base de données de la DRIEAT dont la carte ci-dessus est extraite, le site n'est pas répertorié dans les zones à dominante humide.

Le SAGE Nappe de la Beauce et ses milieux aquatiques

Dans le cadre de la mise en place de la disposition n°18 du SAGE, intitulée « Protection et inventaire des zones humides », il a été demandé aux groupements de communes compétents ou aux communes de réaliser un inventaire des zones humides, afin de réaliser une étude de prélocalisation des zones humides engagée par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette étude a permis :

- d'identifier les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides,
- de les hiérarchiser en fonction des enjeux, des fonctionnalités potentielles des zones humides et des pressions pouvant s'y exercer.

Extrait de la carte des enveloppes à forte probabilité de présence de zone humides



Source : SAGE de la Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques, Enveloppes à forte probabilité de présence de zones humides

D'après cet inventaire, il n'est pas identifié de zone humide spécifique sur le site du projet.

Inventaire faune, flore, habitats

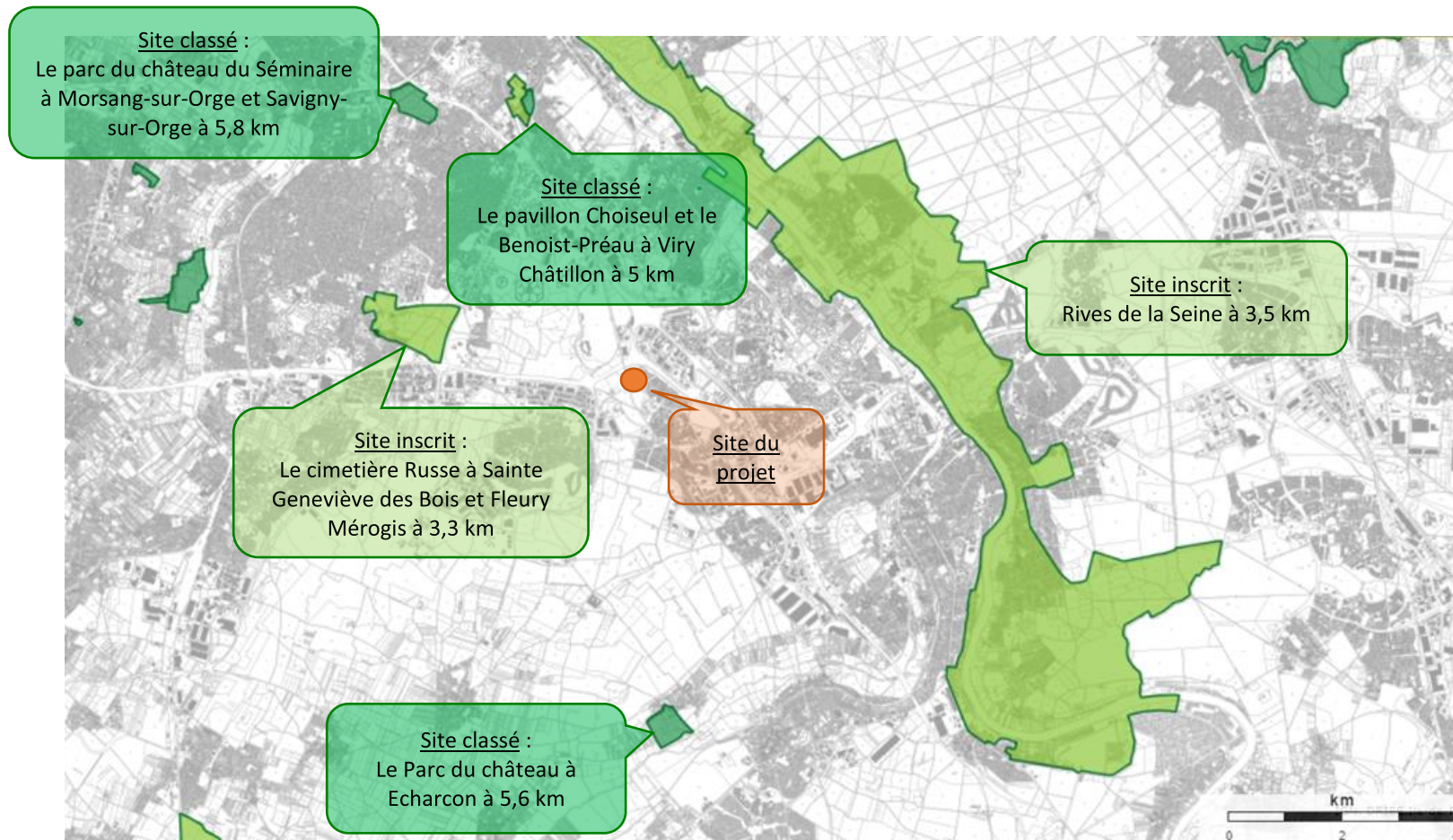
Un inventaire faune flore et habitats a été mené en juin 2021 par EEC Ecologie & Environnement. Cet inventaire joint en annexe 18, ne recense pas d'habitat et de flore caractéristique de zones humides.

Diagnostic zones humides

Un diagnostic zones humides a été réalisé sur le site et les passages flore et pédologie concluent à l'absence de zones humides sur le site.

En résumé, le site ne présente aucune caractéristique propre à une zone humide.

ANNEXE 11 : LES SITES INSCRITS ET CLASSES



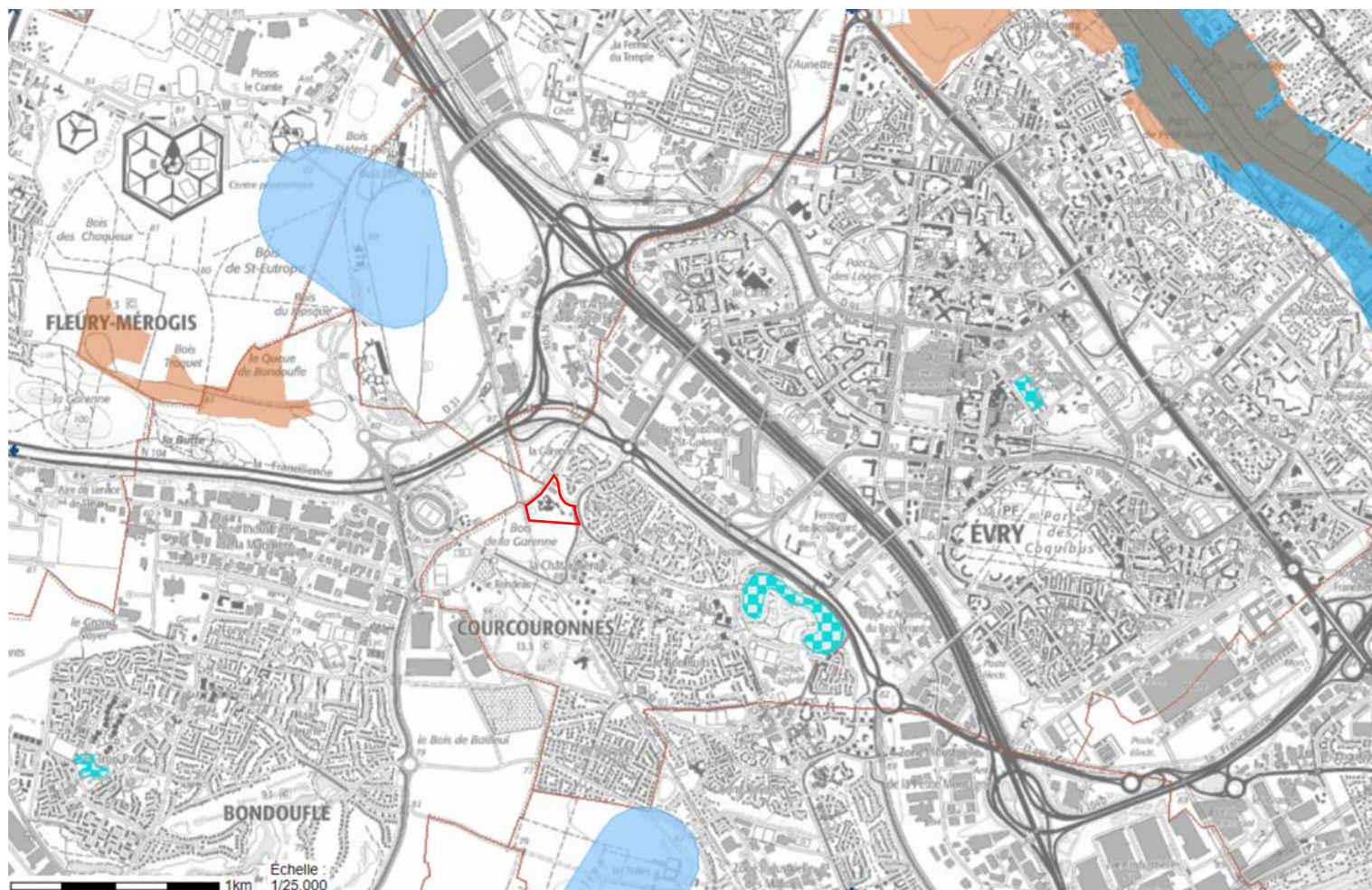
Source : Atlas des patrimoines, Ministère de la Culture

Le site inscrit le plus proche est celui du Cimetière Russe à Sainte Geneviève des Bois et Fleury Mérogis à environ 3,3 km à l'ouest. Les Rives de la Seine sont également un site inscrit situé à environ 3,5km à l'est.

Le site classé le plus proche est le pavillon Choiseul et le Benoist-Préau à Viry Châtillon à 5 km du site. Au regard de la distance et de la densité d'urbanisation séparant les deux sites, le projet n'aura pas d'impact sur cette zone.

ANNEXE 12 : LE MILIEU NATUREL

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique



- Légende couches SRCE :
- Reservoirs de biodiversité
 - Liaisons d'intérêt en milieux urbains
 - Corridors arborés
 - Corridors calcaires
 - Secteurs d'intérêt en milieux urbains
 - Corridors herbacés
 - Milieux humides
 - Corridors alluviaux multitrames
 - Secteurs de mares et mouillères
 - Mosaïques agricoles
 - Liaisons d'intérêt en milieux urbains
- Site de projet

Source : DRIEAT Ile de France, nature, paysages et Biodiversité, SRCE

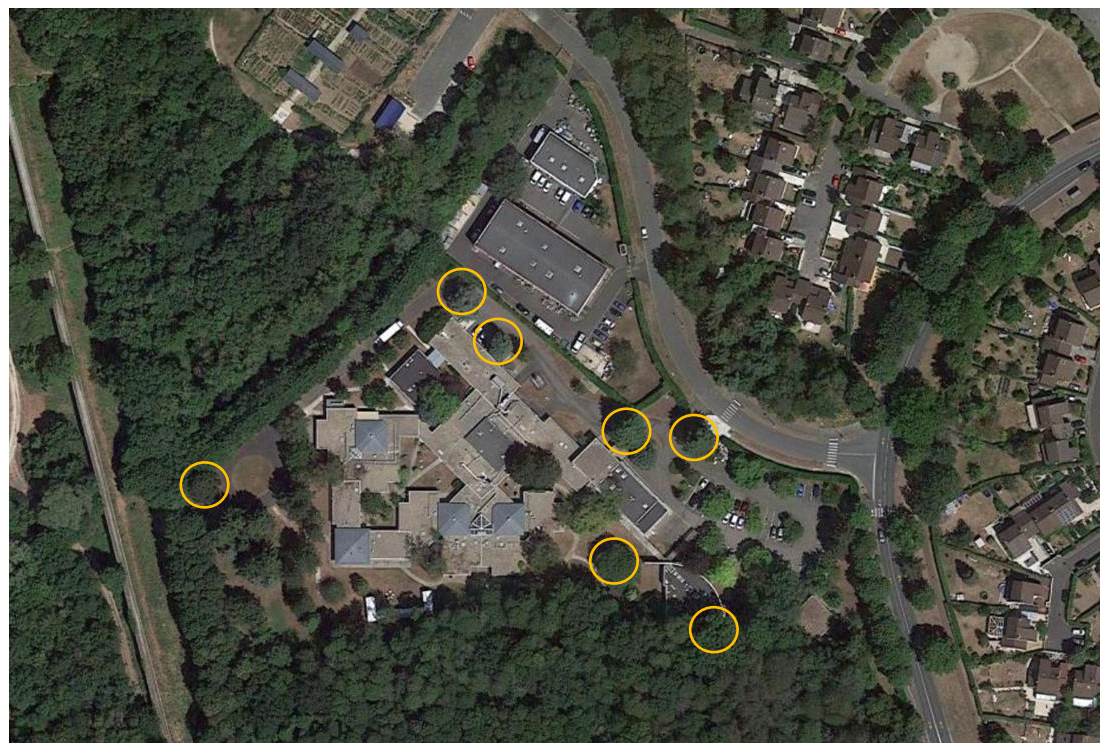
D'après le SRCE et les continuités écologiques consultables sur le site de la DRIEAT, dont la carte ci-dessus est extraite, le site du projet n'est pas concerné par le repérage des entités de ce schéma et des continuités écologiques et n'est pas de nature à leur porter atteinte.

Le diagnostic faune flore

Un inventaire faune flore et habitats a été mené en juin 2021 par EEC Ecologie & Environnement. Cet inventaire joint en annexe 18, et conclue qu'en l'état actuel, le site des Papillons blancs à Courcouronnes présente un intérêt écologique faible à moyen que les projets en cours n'auront qu'un impact modéré sur l'environnement en place. Dans le cadre de ce repérage, 7 arbres ont été identifiés comme remarquables (points jaunes dans la carte ci-dessus) et seront conservés. L'implantation du projet a évolué pour permettre la conservation de ces arbres ainsi que la conservation de zones propices au cerfeuil commun et aux orchidées. En plus de la conservation de ces 7 arbres, de manière à limiter les impacts du projet sur l'environnement des mesures sont intégrées au projet et sont présentées en annexe 16.



Arbres remarquables identifiés dans le diagnostic faune flore habitat et conservé dans le cadre du projet



Le projet sur le boisement existant

Des boisements identifiés au PLU comme « espace paysager à protéger » sont situés sur le site du projet (en limite ouest et sud), et seront conservés dans le projet. Une surface d'environ 4 920m² sera déboisée. Cette zone déboisée est située en dehors du périmètre « espace paysager à protéger ». Au sein de cette zone « espace paysager à protéger », les jardins des maisons seront délimités, et quelques adaptations sont cependant nécessaires. Elles feront l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la mairie. Les adaptations prévues dans cette zone « espace paysager à protéger » sont notamment les suivantes :

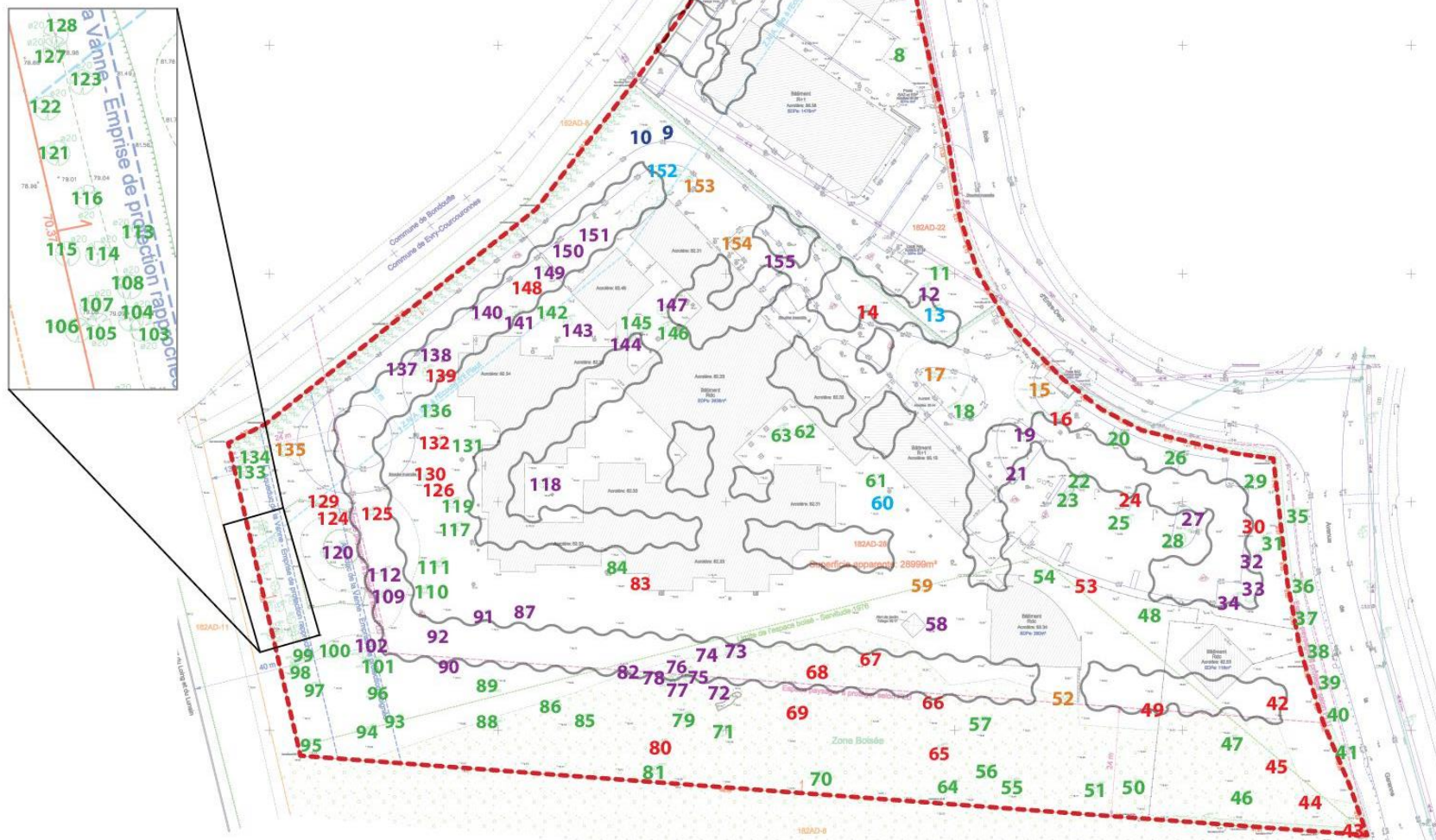
- Abattages d'arbres, identifiés selon le diagnostic phytosanitaire réalisé sur le site de l'opération,
- Installation de clôtures entre les parcelles dont les caractéristiques sont adaptées au milieu. En effet, elles seront prévues avec des ouvertures de 10 à 20 cm² de manière à permettre le passage de la petite faune. Ces clôtures de manière à s'intégrer écologiquement seront doublées d'une haie champêtre d'essences locales, économe en entretien et en ressources naturelles. Les essences proposées pour les haies champêtres ont été validées par un écologue.

Un diagnostic phytosanitaire a été réalisé sur le site de manière à identifier les espèces invasives à supprimer, les arbres en mauvais état et les arbres à conserver. Le diagnostic phytosanitaire est joint en annexe 19 et présente une cartographie des arbres à supprimer et à conserver. La cartographie de cette étude est reprise ci-après.

Plan de repérage des arbres identifiés dans le diagnostic phytosanitaire

- Bleu clair : arbre mort
- Bleu foncé : espèce invasive
- Violet : pas d'intérêt écologique
- Rouge : arbre malade
- Orange : arbre remarquable conservé
- Vert : arbre à conserver

Emprise des constructions
Limite de site



Source : atelier de paysage, B/Landscape, octobre 2022

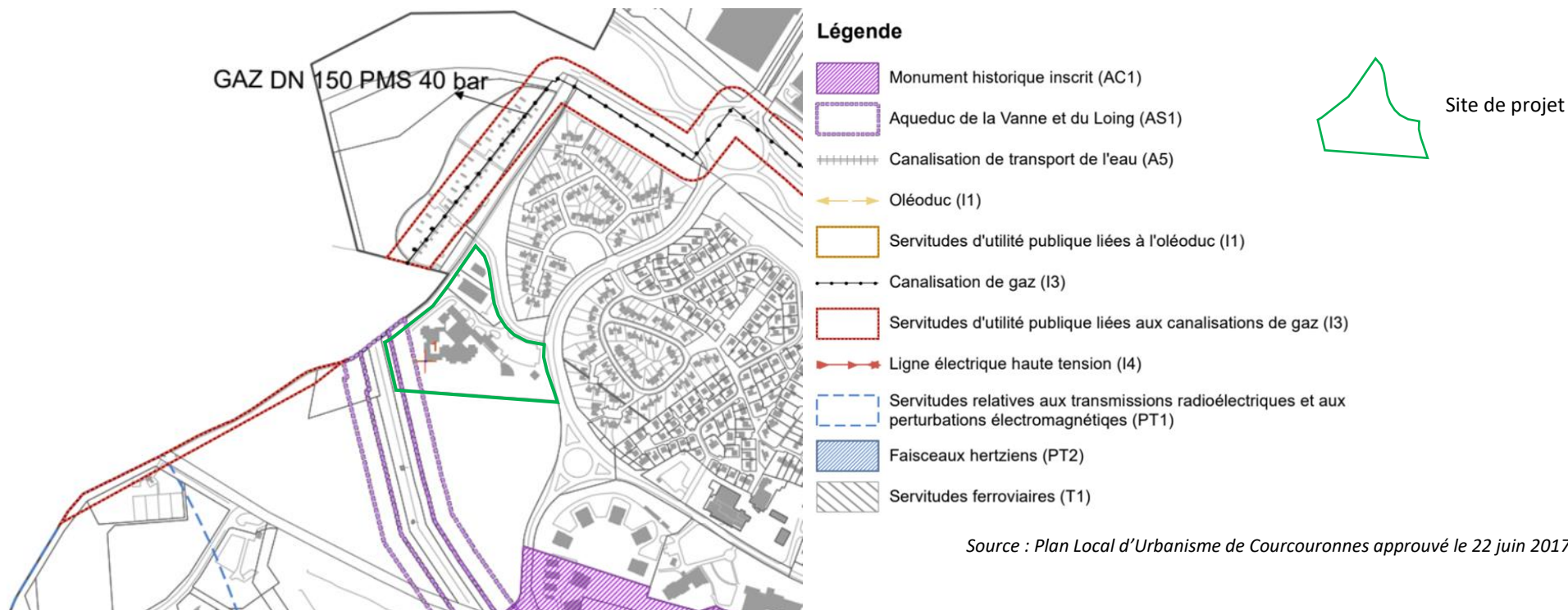
Le projet sur le végétal existant



ANNEXE 13 : LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les Servitudes d'Utilité Publique

Extrait de la carte des Servitudes d'Utilité Publique

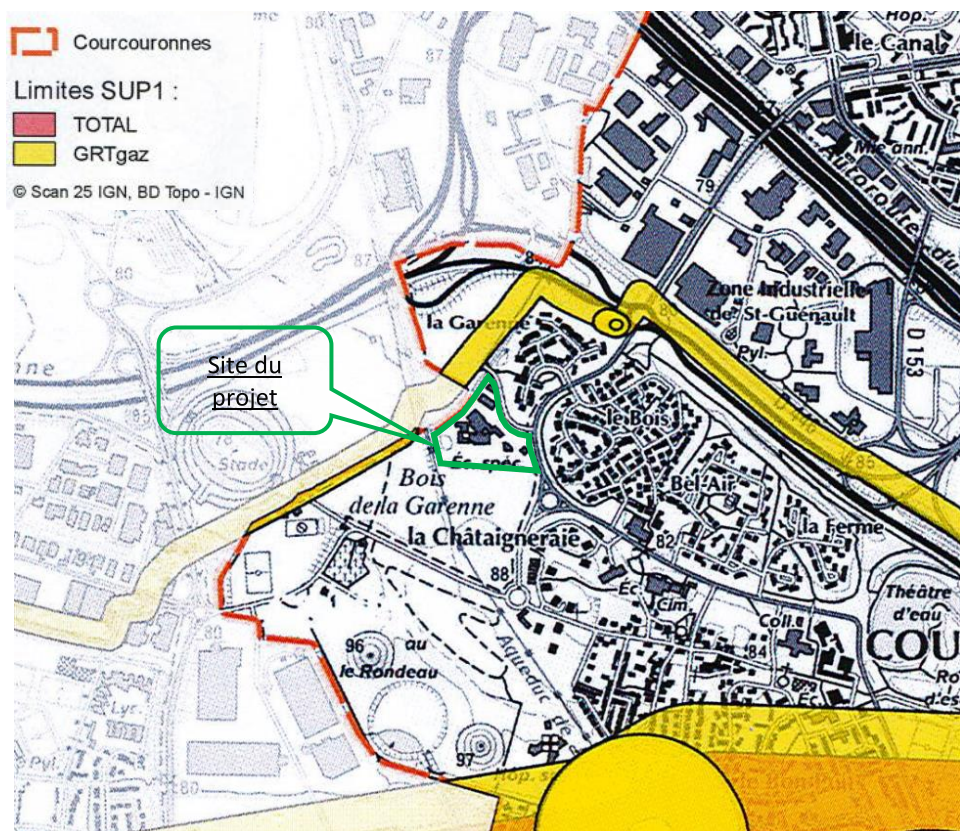


D'après la carte des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) le site du projet n'est pas concerné par des servitudes liées aux canalisations de gaz ou de réseaux électriques.

Le site du projet est concerné par la SUP de l'aqueduc de la Vanne et du Loing que le projet respectera.

Les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Extrait de l'arrêté Préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques approuvé par arrêté préfectoral n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/351 du 6 juin 2017.



Source : Plan Local d'Urbanisme de Courcouronnes approuvé le 22 juin 2017, Annexes

Le territoire de Courcouronnes est traversé par des canalisations de gaz et d'hydrocarbure générant des servitudes de maîtrise des risques aux abords de ces canalisations en application de l'arrêté préfectoral n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/351 du 6 juin 2017. Cependant, le site du projet n'est pas dans un secteur concerné par les servitudes applicables.

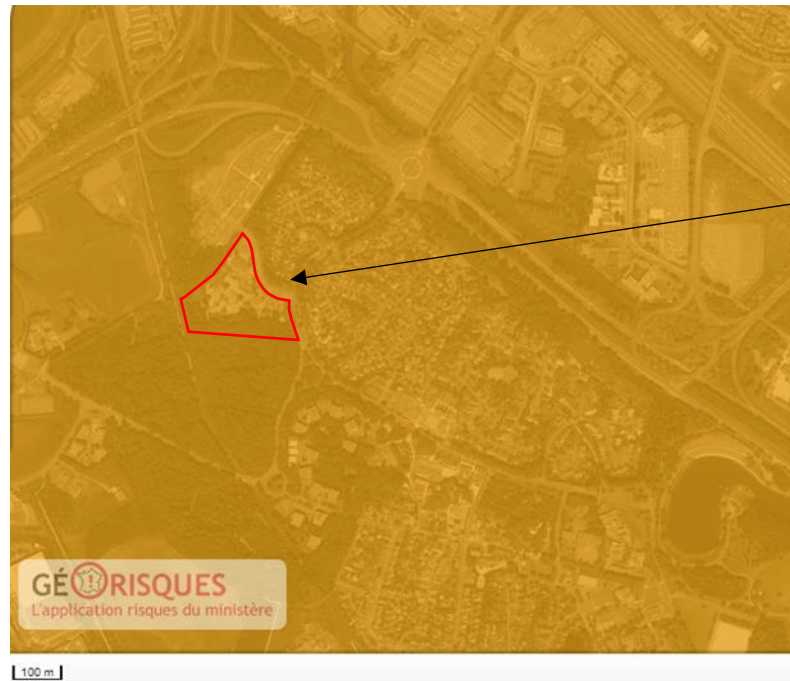
Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

D'après la base de données des installations classées pour la protection de l'environnement disponible sur le site de Géorisques consultée en octobre 2022, le projet n'est pas concerné par une ICPE soumise à autorisation ou enregistrement. Les ICPE soumises à enregistrement ou autorisation les plus proches sont des usines NON SEVESO et se situent à plus de 500m et sont les suivantes :

- AOIP, 6 rue Maryse Bastié ZAE Saint Guénault 91080 EVRY-COURCOURONNES installation soumise à autorisation dont les activités sont à l'arrêt, à environ 530 mètres, <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006510723>
- NICOSOFRA (ex NICOLITCH), 1 Av. du Bois de l'Épine, 91080 Évry-Courcouronnes, installation soumise à autorisation dont les activités sont à l'arrêt, à environ 510 mètres, <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006504022>
- CHEDEVILLE-charcuterie de Paris, 9 rue Jean Mermoz 91080 EVRY-COURCOURONNES, soumise au régime de l'enregistrement à environ 800 mètres, <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006519802>
- PUBLIDISPATCH, Rue Désir Prévost ZAC de la Marinière, Bât. Marinière 2 91070 BONDOUFLE, au régime de l'enregistrement à environ 830 mètres, <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006507025>
- SEGRO LOGISTICS, 5 Rue Désir Prévost ZAC La Marinière 91070 BONDOUFLE, au régime de l'autorisation à environ 800 mètres, <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006507063>
- SELP MARINIÈRE (ex CINRAM), ZAC de la Marinière- 4 Rue Désir Prévost Ilot 18 - La Garenne 91070 BONDOUFLE, au régime de l'enregistrement à environ 800 mètres, <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006507033>
- STEF LOGISTIQUEBONDOUFLE, ZAC de la Marinière - Ilôt 18 3 rue Désir Prévost 91070 BONDOUFLE, au régime de l'enregistrement à environ 700 mètres. <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006507031>

ANNEXE 14 : LES RISQUES NATURELS

Exposition au retrait et gonflement des argiles

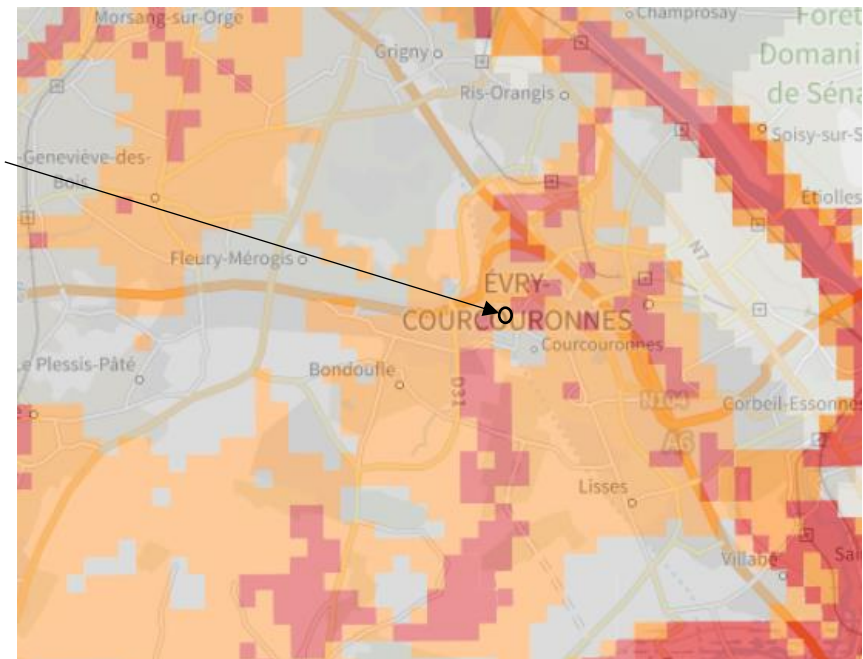


Site de projet

Source : Géorisques, retrait et gonflement des argiles



Zones sensibles aux remontées de nappe



Source : Géorisques, zones sensibles aux remontées de nappes

Le site du projet est :

- concerné par l'aléa retrait et gonflement des argiles avec une exposition moyenne. L'étude géotechnique réalisée par ATLAS GEOTECHNIQUE, permet d'identifier les caractéristiques du sol au droit du site et prévoir les fondations adaptées.
- situé dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave. Cependant, le projet ne prévoit ni de sous-sol ni de caves,
- situé dans une zone de sismicité très faible,
- situé dans une zone « potentiel de radon » catégorie 1.

Le site du projet n'est pas dans un TRI et n'est pas concerné par un plan de prévention des risques naturels.

ANNEXE 15 : COURRIER DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Christian PIOZZOLI
01 56 06 51 81

christian.piozzoli@culture.gouv.fr **LNC / DCE**

Références : CP0912282100034-1 **reçu le**

21 JUN 2021

**Direction régionale
des affaires culturelles**

LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS
50 Route de la Reine
CS 50040
92773 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

À l'attention de M. Dominique TEYSSEDOU

PARIS, le 14/06/2021

Objet : Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement
Références : EVRY (ESSONNE), 1 rue du Bois de l'Entre-Deux
CP0912282100034
Votre courrier du 18 mai 2021
Livre V du Code du patrimoine

Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 21 mai 2021.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

En conséquence, je suis réputé(e) avoir renoncé à émettre des prescriptions d'archéologie préventive. Ce renoncement est valable cinq ans sauf si votre projet connaît des modifications substantielles ou si l'état des connaissances archéologiques sur ce territoire évolue.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région, Préfet de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Jean-Marc GOUÉDO

ANNEXE 16 : MESURES ET CARACTERISTIQUES DU PROJET DESTINEES A EVITER OU REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE

Diagnostic environnemental des sols

Un diagnostic environnemental des sols a été mené par SOLPOL et a notamment consisté en la réalisation de 39 sondages descendus entre 1 et 5 m de profondeur et en l'analyse de 57 échantillons. Les résultats d'analyse permettent de retenir :

- la présence ponctuelle dans les sols d'anomalies en métaux lourds dans les terrains restant en place dans le cadre du projet d'aménagement au droit des futurs bâtiments sans niveau de sous-sol et des espaces paysagers projetés (les anomalies en métaux lourds ne sont cependant pas retenues au regard des concentrations mesurées et/ou des aménagements projetés),
- l'absence dans les sols de concentration notable en HAP (dont les volatils), HCT (dont les volatils et semi-volatils), COHV, PCB et BTEX dans les terrains restant en place dans le cadre du projet d'aménagement au droit des futurs bâtiments sans niveau de sous-sol et des espaces paysagers projetés (les teneurs identifiées en PCB, HAP et HCT (dont les semi-volatils), à l'état de traces, seront excavées dans le cadre des aménagements et/ou ne sont pas retenues au regard des concentrations mesurées et/ou des aménagements projetés),
- la présence d'anomalies retenues en fluorures sur éluats, vis-à-vis des critères de l'arrêté du 12/12/2014 fixant les conditions d'acceptation des terres dans les installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

Toujours d'après le diagnostic environnemental des sols de SOLPOL, aucun risque d'exposition des futurs usagers n'est retenu au regard des concentrations mesurées et/ou des aménagements projetés. En conséquence, compte-tenu de ce qui précède aucune recommandation n'est prévue concernant les risques sanitaires.

Le diagnostic complet est joint en annexe 17.

Déchets de démolition

Une mission de recherche d'amiante dans les matériaux et produits des bâtiments existants sur la parcelle 28 a été réalisée et a mis en évidence quelques traces d'amiante. Les produits amiantés feront l'objet d'un repérage, d'un suivi et d'un traitement adapté conformément au code de la santé publique. Les mêmes repérages seront menés sur la totalité des bâtiments et des enrobés présents sur le site. Le diagnostic PEMD sera réalisé conformément aux art. R.126-8 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et permettra d'assurer la gestion des déchets de la phase travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Transports et déplacements

Le projet situé à environ 500 mètres du futur arrêt « Traité de Rome » sur la ligne 12 du TramTrain, permettra l'utilisation aisée des transports en commun et un accès à d'autres axes structurants (RER D, B, C Métro 18 en projet, TGV). Cette desserte à proximité du site limitera l'utilisation de la voiture.

Paysage et biodiversité

Le PLU définit une partie du site comme « espace paysager à protéger ». L'implantation des bâtiments se fera en dehors de cette zone et le projet prévoit de conserver cet espace classé au PLU comme à protéger. Le projet prévoit de s'implanter au mieux sur les espaces déjà construits (espaces de circulation automobile et bâtiments) afin de limiter les impacts sur la partie boisée.

Le repérage faune, flore, habitat mené par Ecologie & Environnement Conseils fin juin 2021 conclu à un enjeu écologique faible à moyen sur le site du projet. Dans le cadre de ce repérage, 7 arbres ont été considérés comme remarquables. D'après les conclusions de ce repérage, il est également précisé que les projets en cours n'auront qu'un impact modéré sur l'environnement en place et quelques préconisations sont indiquées pour limiter ces impacts. Dans les préconisations, le projet a été adapté pour retenir :

- la conservation de ces 7 arbres considérés comme remarquables par l'écologue,
- la conservation de zones propices au cerfeuil commun et aux orchidées dans une friche naturelle qui sera entretenue de manière adaptée,
- la réalisation d'une zone tampon en limite de l'Espace Boisé Classé avec les jardins, dont la gestion sera adaptée au milieu pour permettre une jonction plus douce entre ces deux espaces.

Le projet prévoit aussi la réalisation de toitures végétalisées, l'installation d'hôtels à insectes ainsi que l'intégration d'une palette végétale favorable aux insectes.

Au sein de cette zone « espace paysager à protéger », les jardins des maisons seront délimités, ce qui implique quelques adaptations qui feront l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la mairie. Les adaptations prévues dans cette zone « espace paysager à protéger » sont les suivantes :

- Abattages d'arbres, identifiés selon le diagnostic phytosanitaire réalisé sur le site de l'opération,
- Installation de clôtures entre les parcelles dont les caractéristiques sont adaptées au milieu. En effet, elles seront prévues avec des ouvertures de 10 à 20 cm² de manière à permettre le passage de la petite faune. Ces clôtures de manière à s'intégrer écologiquement seront doublées d'une haie champêtre d'essences locales, économe en entretien et en ressources naturelles. Les essences proposées pour les haies champêtres ont été validées par un écologue.

Le diagnostic faune, flore et habitats est joint en annexe 18 et le diagnostic phytosanitaire est joint en annexe 19.

Les gabarits des bâtiments sont de types pavillonnaires et petits collectifs (R+1+C) et le projet sera paysager (arbres, jardins, haies champêtres, espaces verts) est conçu de façon à s'insérer dans le paysage existant et dans la typologie pavillonnaire voisine.

**PROJET DE RESTRUCTURATION DU SITE DES PAILLONS BLANCS A
COURCOURONNES (91080)**

≈ ≈ ≈ ≈

INVENTAIRES FAUNE FLORE HABITATS SUCCINCTS

≈ ≈ ≈ ≈



Lisière boisée © EEC juin 2021

21-EEC-071
Rapport de synthèse succinct
Octobre 2022 vers.2



1, rue Jean Macé B.P. 22 - 76 720 Auffay
☎ 02 35 32 99 15 - Télécopie 02 35 32 97 93
Adresse électronique : info@eec-conseil.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
1 - CONTEXTE	3
2 - INTERET ECOLOGIQUE DU SITE	3
2 - ETAT DES MILIEUX	5
3 - LES GROUPES CIBLES DES INVENTAIRES	5
II – METHODOLOGIE.....	6
1 - INVENTAIRES FLORISTIQUES.....	6
2 - INVENTAIRES FAUNISTIQUES	6
III – ETAT DES LIEUX FAUNE-FLORE-HABITATS	8
1 - ETAT DES LIEUX HABITATS ET VEGETATION ASSOCIEE.....	8
<i>a - Habitats</i>	8
<i>b - Flore</i>	8
<i>c - Intérêts floristiques</i>	10
2 - ETAT DES LIEUX FAUNE.....	12
IV –SYNTHESE PATRIMONIALE.....	14
V – CONCLUSIONS et PRECONISATIONS	14
ANNEXES	20

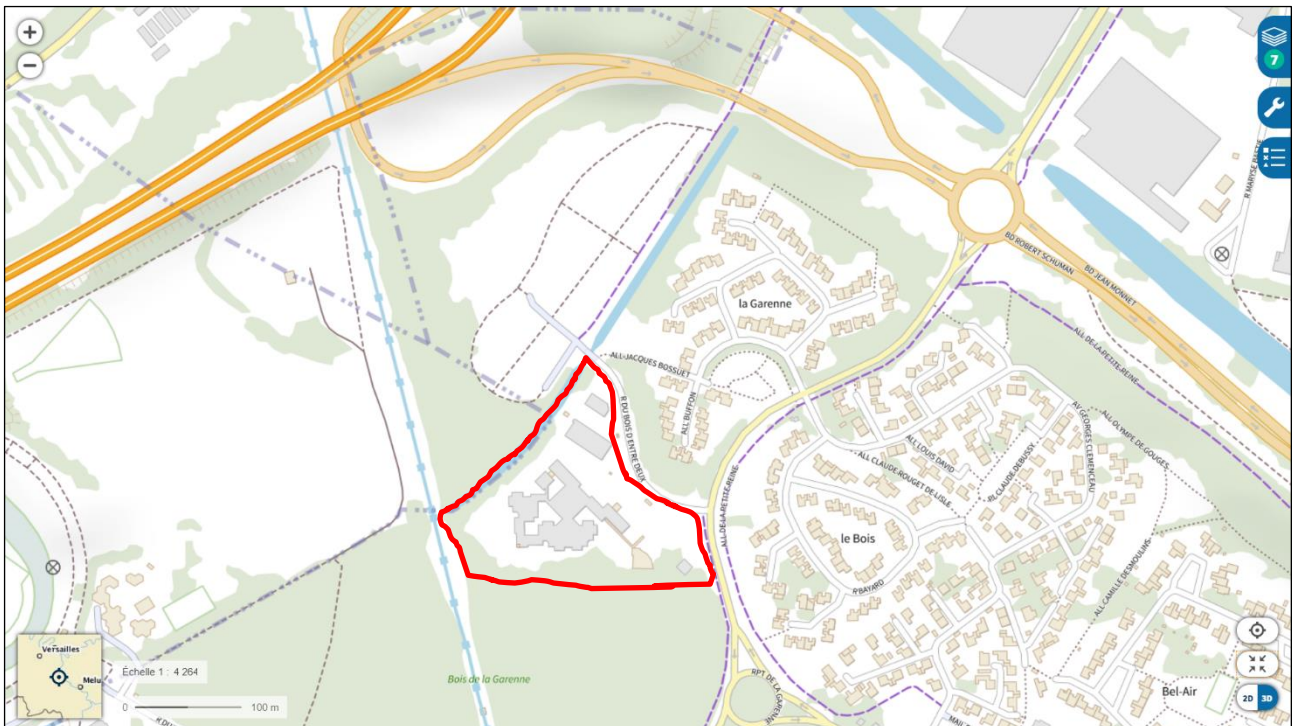
INTRODUCTION

1 - Contexte

Evry-Courcouronnes est une commune française située dans le département de l'Essonne en région Île-de-France. Le site d'étude (carte n°1) s'étend sur environ 3 ha rue du Bois d'entre deux.

La parcelle doit être réaménagée en lotissement.

Le projet d'aménagement nécessite, conformément à la réglementation en vigueur, un diagnostic faune flore habitats préalable. C'est dans ce cadre qu'EEC a effectué un passage flash pour constituer l'état initial de la biodiversité.



Carte n°1 Localisation de la zone d'étude (Géoportail 2021)

2 - Intérêt écologique du site

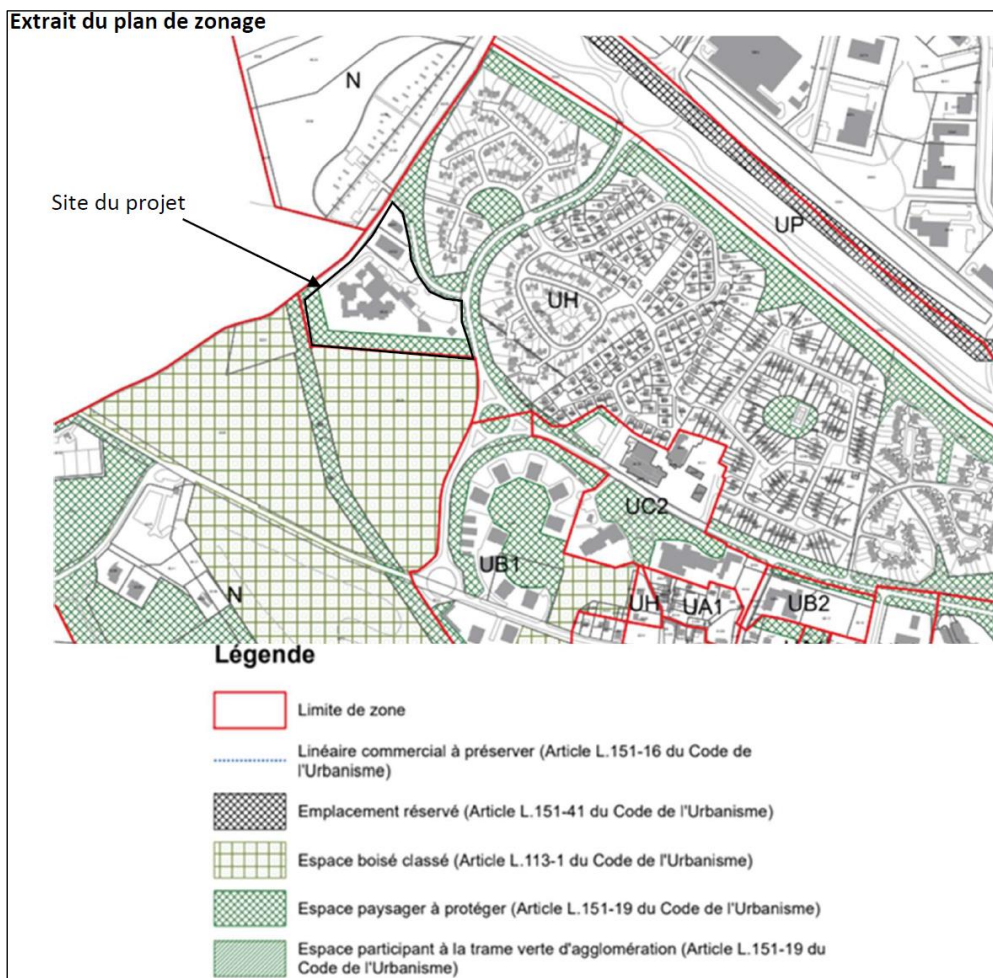
Une recherche bibliographique a permis de définir la présence ou non de milieux naturels remarquables à proximité immédiate du site du projet. En première approche, la zone n'est concernée par aucun site remarquable, ni NATURA 2000 ni ZNIEFF. La seule ZNIEFF à proximité (Bois de Saint-Eutrope type 1) est localisée à 1,2 km (carte n°2). Des continuités écologiques sont probables entre le boisement du site d'étude et le bois de Saint-Eutrope. Celui-ci est classé en ZNIEFF par la présence de mares, habitat de l'Etoile d'eau (*Damasonium alisma Mill*). Cet habitat est absent de notre zone d'étude.

La ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges » est située à 2,7 km et est séparée de la zone d'étude par de nombreux axes routiers faisant obstacle aux continuités écologiques, notamment l'A6.



Carte n°2 : Localisation des ZNIEFF par rapport au site de projet (Géoportail 2021)

Le bois de la Garenne faisant lisière avec le site d'étude est un boisement classé (EBC) au PLU communal. D'après celui-ci, la lisière forestière est un espace paysager à protéger (carte n°3).



Carte n°3 : Extrait du PLU (Source PLU/Urbaconseil)

2 - Etat des milieux

La commune de Courcouronnes est encadrée par deux gros axes routiers (A6, N104).

Des espèces végétales invasives avérées et potentielles sont présentes sur le site. Ces espèces sont la seconde cause de perte de biodiversité au niveau mondial.

Le site abrite de nombreuses espèces plantées que ce soient des arbres ou des plantes herbacées à hauteur de 15.5% des effectifs recensés.

Les espèces rudérales sont bien présentes : Laiterons, Séneçon, Laitue scarole, Porcelle, etc.

Les milieux sont anthropisés et il y a peu d'habitats naturels sensu-stricto excepté la lisière boisée.

3 - Les groupes cibles des inventaires

Les groupes ciblés à partir des habitats urbains en place sont les suivants :

- Les espaces verts du site ;
- La Flore ;
- L'Avifaune ;
- Les Lépidoptères et les Orthoptères.

Cet inventaire, réalisé au début de l'été sous un ciel couvert, sans pluies, avec une température maximale de 20°C, n'a pas été propice à l'observation de la faune. Seuls quelques oiseaux et insectes ont été observés. De manière générale, les inventaires faunistiques sont très compliqués pour ce premier semestre 2021 : les variations de températures importantes et les précipitations abondantes n'y sont pas propices.

Le site possède au regard de cette approche introductive un potentiel écologique plutôt moyen.

II – METHODOLOGIE

Les inventaires sur l'aire d'étude ont été effectués à pied sur l'emprise du projet. Ils ont été réalisés le 24/06/2021 en première approche selon les transects présentés sur la carte n°4.



Carte n°4 Localisation des transects d'inventaires (Géoportail 2021, modifié)

1 - Inventaires floristiques

Les inventaires floristiques sur l'aire d'étude ont été effectués par la méthode des transects en affinant les diagnostics sur les espaces verts urbains connexes et internes au site (pelouses, lisière forestière, zones rudérales, clairière, etc.). Les listes floristiques obtenues par unité écologique comportent le nom latin de la plante, son nom vernaculaire, son degré de rareté régionale et son statut. Ces informations sont extraites de la base de données du CBNBP et du « Catalogue francilien édition 2014 ».

2 - Inventaires faunistiques

Les groupes faunistiques ont été ciblés en fonction des habitats présents sur le site d'étude, le contexte global et la recherche bibliographique.

L'inventaire de l'avifaune a été basé sur l'observation directe des oiseaux en poste fixe (contacts visuels à l'œil nu et avec des jumelles) et sur l'écoute des chants (contacts auditifs). Les observations ont été réalisées l'après-midi et en soirée. Les conditions d'observation optimales sont par vent nul ou modéré et par temps ensoleillé.

Les insectes ont été inventoriés par prospections à vue des adultes en vol, ou posés dans la végétation, avec capture au filet si nécessaire le long des transects selon les habitats présents sur le site d'étude. Notre méthode consiste à noter et à compter systématiquement l'ensemble des espèces (Lépidoptères, Orthoptères) observées de part et d'autre du parcours.



Transects « Lisière boisée »



Transects « Pelouses »



Transects « Clairière »





PHOTOS©EEC juin 2021

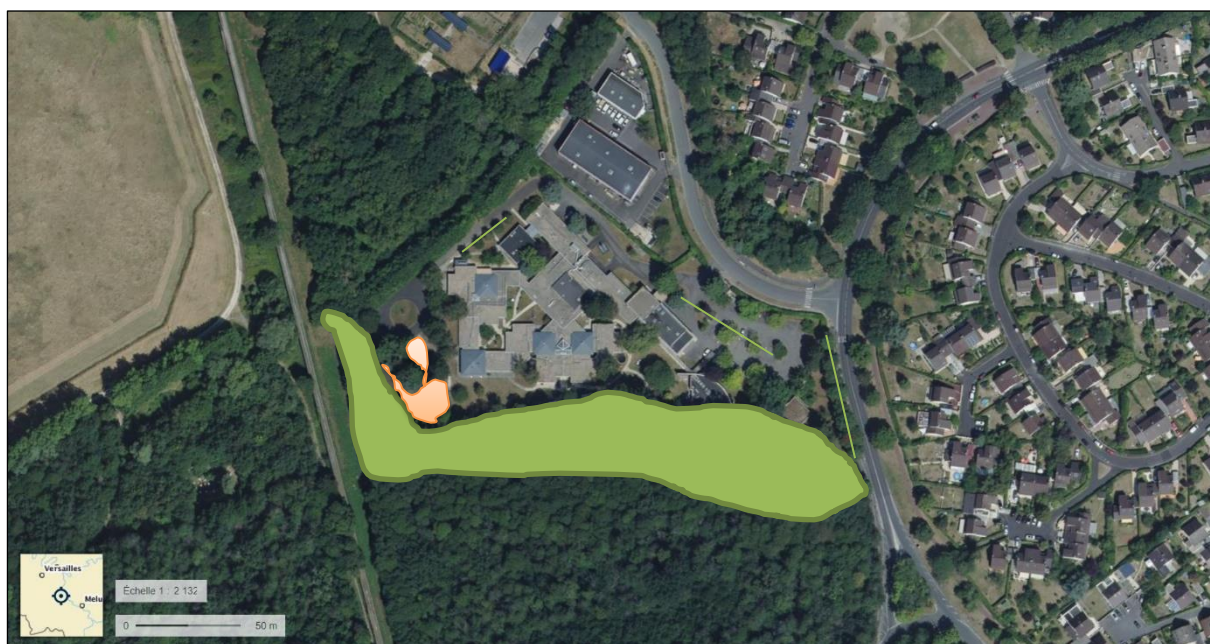
III – ETAT DES LIEUX FAUNE-FLORE-HABITATS

1 - Etat des lieux habitats et végétation associée

a - Habitats

La cartographie des habitats est représentée ci-dessous. Ce sont tous des habitats anthropiques liés au caractère urbain donné aux espaces verts du complexe des Papillons Blancs. Ils peuvent être assimilés et décomposés en :

-  Chênaie acidiphile (Code Corine Biotope 41.5) où le chêne pédonculé est en mélange avec de nombreux châtaigniers ;
-  Lisière forestière thermophile (Code Corine Biotope 34.4) ;
-  Pelouses de parc Code Corine Biotope 85.2 Petit Square ;
-  Alignements et bosquets d'arbres Code Corine Biotope 85.2 Petit Square ;



Carte n°5 : Localisation des 4 types d'habitats en place (Géoportail 2021, modifié)

L'intérêt écologique des habitats de la zone d'étude est faible pour la région Ile-de-France.

b - Flore

129 espèces ont été recensées lors de ce passage du 24/06/2021 (Cf. Liste en Annexe 1) sur l'ensemble de la zone d'étude dont 20 espèces plantées et 4 espèces invasives. Une seule des espèces observées est patrimoniale en Ile-de-France : **l'Anthriscus commune, considérée comme Assez Rare**. Trois espèces d'Orchidées communes en Ile-de-France sont présentes sur le site. **Toutes les orchidées sont réglementées en France**. Ces espèces sont localisées sur la carte n°6.

NV	Taxon_taxref_5	Nom commun	Stat.1 IDF	Rar. IDF 2013	Cot. UICN IDF 2014	Cot. UICN Fr.	Ar. ZH	Dét. ZNIEFF	Remarques
134 141	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz subsp. <i>helleborine</i>	Epipactis à larges feuilles	Ind.	CC	LC				https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/96447/tab/statut
102 797	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc	Ind.	C	LC	LC			https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/102797/tab/statut
110 335	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille	Ind.	AC	LC	LC			https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/110335/tab/statut
82 931	<i>Anthriscus caucalis</i> M.Bieb., 1808	Cerfeuil commun	Ind.	AR	LC				https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/82931/tab/statut

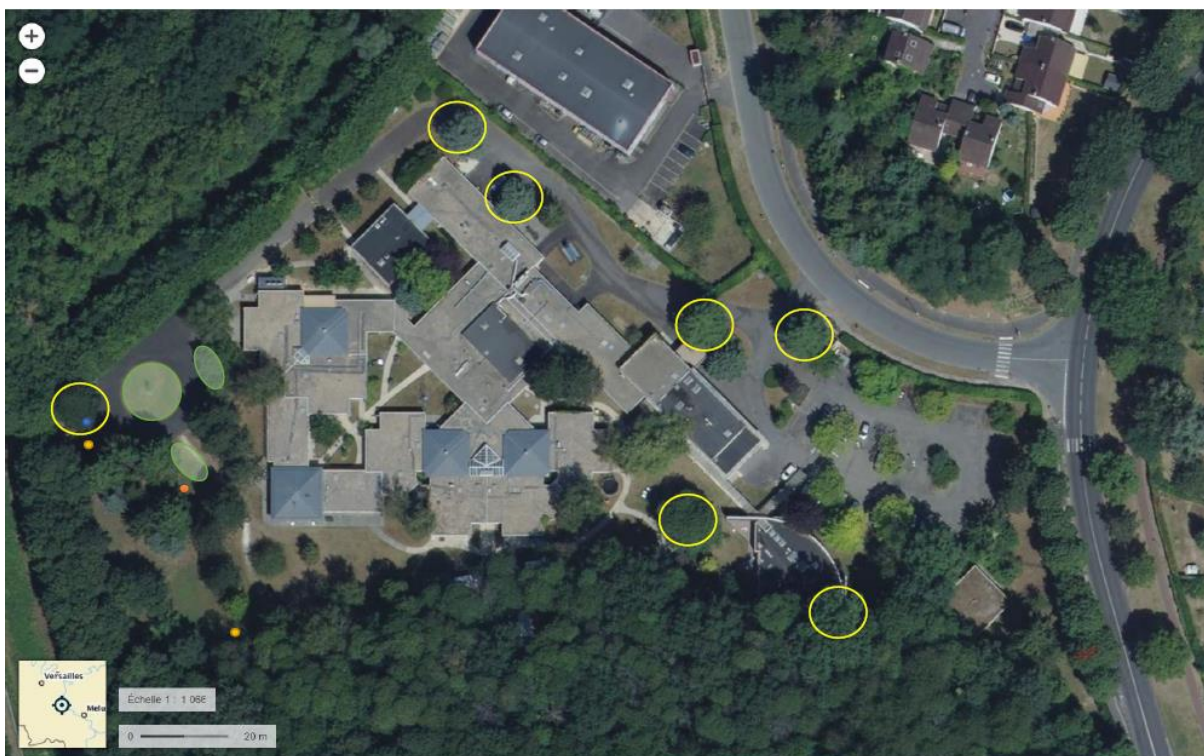


Anthriscus caucalis et ses préférences écologiques - PHOTOS©EEC juin 2021

Plusieurs arbres remarquables sont également présents sur la zone d'étude. Ce sont principalement des cèdres.

De nombreuses plantations notamment d'arbres, d'arbustes et plantes à fleurs permettent une diversité associée relativement importante qu'il faudra maintenir lors de la refonte du site.

Les espèces remarquables étant localisées dans la partie sud-ouest de la zone de projet, il serait judicieux de conserver cette partie en l'état avec une gestion d'entretien raisonnée afin de conserver les espèces en place.



○ Arbre remarquable à conserver

Carte n°6 : Localisation des espèces remarquables

c - Intérêts floristiques

Seulement 3% des espèces en place sont patrimoniales.

Quatre espèces invasives (3%) sont présentes et devront être gérées lors des travaux pour éviter leur dissémination (Sumac, Paulownia, Mahonia, Bambou).

15,5% des espèces sont plantées.

Au regard de la diversité floristique et de l'intérêt patrimonial, les enjeux floristiques sont moyens à faibles sur le site des Papillons blancs à Courcouronnes.

Le premier inventaire réalisé en conditions atypiques pour un mois de juin, a permis d'obtenir une diversité floristique importante (129 espèces) sur environ 3 ha d'espaces verts. Cela présage une diversité plus importante lorsque la diversité floristique est à son apogée.

Quelques illustrations de la flore sauvage en place



Epipactis helleborine

Ophrys abeille

Orchis bouc



Veronica officinalis

Sherardia arvensis



Tamier commun

Campanule raiponce

PHOTOS©EEC juin 2021

2 - Etat des lieux faune

a - Inventaires sur site

La faune n'a pas pu être inventoriée de manière significative au regard des conditions météorologiques de cet inventaire. Seuls les oiseaux sédentaires et quelques insectes ont pu être partiellement observés sous un temps couvert.

12 espèces d'oiseaux ont été recensées. Elles sont communes en Ile-de-France, à l'exception du Moineau domestique qui depuis 2018 est classé comme vulnérable sur la liste rouge des espèces d'Ile-de-France.

Oiseaux				
Nom Vernaculaire	Nom Scientifique	Indice de rareté régional (Nicheurs/Hivernant/Migrateur) Le Maréchal 2013	Statut de reproduction	Statut
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	CC/CC/-	Non	DO AnII
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	CC/CC/CC	Certaine	DO AnII/Berne AnIII
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	CC/CC/CC	Probable	PN/ Berne AnII
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	SA	Probable	PN/ LR VU
Perruche à collier	<i>Psittacula krameri</i>	CC/-/CC (population férale)	Probable	Berne AnIII/CITES
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	NS CC/-/-	Certaine	DO AnII
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	CC/CC/CC	Probable	DO AnII et III
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	CC/-/CC	Probable	PN/Berne AnIII
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	NA/MA/HR	Probable	PN/Berne All/Bonn All
Rougegorge familial	<i>Erithacus rubecula</i>	CC/CC/CC	Certaine	PN/Berne All/Bonn All
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	NS CC	Non	PN/ Berne AnII/BonnII
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	CC/CC/CC	Certaine	PN/Berne AnIII
		12		

6 espèces d'insectes ont été observées dont une espèce peu commune en Ile-de-France : le Thécla du chêne.

Insectes				
Nom Vernaculaire	Nom Scientifique	Indice de rareté régional	Statut de reproduction	Statut
Orthoptères				
Decticelle cendrée	<i>Phalloptera griseoptera</i>	C		
		1		
Lépidoptères				
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	CC		
Piéride du navet	<i>Pieris napi</i>	C		
Thécla du chêne	<i>Quercusia quercus</i>	PC		
		3		
Hyménoptères				
Bourdon terrestre	<i>Bombus terrestris</i>	CC		en régression
		1		
Coléoptères				
Coccinelle à sept points	<i>Coccinella septempunctata</i>	CC		

L'intérêt faunistique ne peut pas être développé actuellement puisque la période de prospection n'est pas été favorable à l'observation de la faune. Au regard de la diversité floristique et la présence de plantes à fleurs, de nombreux insectes sont susceptibles d'être présents sur le site ainsi que leur prédateur comme les chauves-souris et les oiseaux insectivores.



Thécla du chêne (PHOTOS©EEC juin 2021)

b - Recherche bibliographique complémentaire

Mammifères

L'interrogation de la base de données faunistiques <https://www.faune-iledefrance.org> sur la commune de Courcouronnes indique la présence des espèces suivantes.

Choisissez une zone et une commune :	Choisissez une zone et une espèce :
Essonne Courcouronnes	Essonne Arvicola sp.
Afficher la liste des espèces	Afficher la liste des communes Carte
Nombre d'espèce : 5	
Espèce	Dernière donnée
i Fouine (<i>Martes foina</i>)	2020
i Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	2020
i Lapin de garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)	2020
i Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>)	2021
i Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>)	2017

Seul le Ragondin ne peut pas être présent au niveau de la parcelle des Papillons blancs car il n'y a pas de point d'eau sur le site. Le cours d'eau présent est situé en contrebas avec une hauteur de berges importantes ne permettant pas une colonisation par cette espèce.

Aucun Chiroptère n'est recensé sur la commune. La Pipistrelle commune peut éventuellement être présente au regard des habitats en place. Elle est protégée mais très commune en Ile de France. Ses populations ne sont pas en danger car c'est une espèce anthropophile.

Choisissez une zone et une commune :	Choisissez une zone et une espèce :
Essonne Courcouronnes	Essonne Chauve-souris indéterminée
Afficher la liste des espèces	Afficher la liste des communes Carte
Nombre d'espèce : 0	
Espèce	Dernière donnée

Amphibiens/Reptiles

Aucun reptile n'est recensé sur la commune. Au niveau du site, la fréquentation est trop importante sur toute la parcelle pour favoriser la présence de ce groupe faunistique.

Choisissez une zone et une commune :	Choisissez une zone et une espèce :
Essonne Courcouronnes	Essonne Cistude d'Europe
Afficher la liste des espèces	Afficher la liste des communes Carte
Nombre d'espèce : 0	
Espèce	Dernière donnée

Un seul amphibien est cité sur la commune : le Crapaud commun. Sur le site, le milieu n'est pas propice à leur présence (absence de point d'eau). Le canal présent en contrebas du site n'a pas d'habitabilité pour ce groupe (berges abruptes, pollution de l'eau, régime hydraulique irrégulier).

Choisissez une zone et une commune :	Choisissez une zone et une espèce :
Essonne Courcouronnes	Essonne Alyte accoucheur
Afficher la liste des espèces	Afficher la liste des communes Carte
Nombre d'espèce : 1	
Espèce	Dernière donnée
i Crapaud commun ou épineux (<i>Bufo bufo / spinosus</i>)	2020

IV –SYNTHESE PATRIMONIALE

Pour les **habitats**, le site est essentiellement représenté par des habitats anthropiques (espaces verts publics) et de la lisière forestière classée. Il n'y a pas de zone humide liée au cours d'eau présent sur le site.

Pour **la flore**, la diversité observée est **moyenne** et l'intérêt écologique **faible**.

Pour **la faune**, l'intérêt n'est pas exploitable au regard des conditions d'inventaires.

Concernant les corridors biologiques, le site possède des continuités potentielles avec le bois de Saint-Eutrope.

V – CONCLUSIONS et PRECONISATIONS

En l'état actuel, le site des Papillons blancs à Courcouronnes présente un intérêt écologique faible à moyen. Les espaces naturels se limitent à une lisière forestière thermophile. Les projets en cours n'auront qu'un impact modéré sur l'environnement en place. Il serait judicieux d'intégrer dans le projet en l'état la partie sud-ouest du site ou du moins :

- Conserver des arbres remarquables ;
- Préserver des zones à orchidées ;
- Préserver une zone tampon au niveau de la lisière forestière (bande de 2 m, clôtures perméable à la faune, haie champêtre, etc.).

Au regard de cet inventaire et de la lecture du plan de masse indicatif (carte n°7), il apparaît nécessaire d'apporter au projet un aspect environnemental avec :

1. La conservation de l'existant notamment les arbres remarquables et les micro-habitats des espèces remarquables ;
2. La suppression des espèces invasives ou des espèces susceptibles de l'être (espèces exotiques) des projets paysagers ;
3. Des plantations de fleurs et d'arbustes à fleurs mellifères (prairies de fleurs vivaces locales, bosquets arbustifs, etc.) ;
4. L'aménagements d'hôtels à insectes ;
5. L'intégration dans les façades des bâtiments de gîtes à chauve-souris ;
- Etc.

1) Concernant la conservation des habitats existants

Il faudra veiller à conserver ou à favoriser la zone sud-ouest du site et les arbres remarquables.

2) Concernant l'analyse des projets paysagers

De nombreuses espèces exotiques sont souvent intégrées dans ce type de projets. Même si pour certaines, elles ne sont pas considérées comme invasives actuellement, elles peuvent le devenir en lien avec le réchauffement climatique.

La quasi-totalité des arbres et des cépées souvent proposés proviennent d'Asie. Il existe de nombreuses essences en France qui peuvent être utilisées à la place de ces espèces non locales. La liste des plantes qui seront utilisées dans les projets paysagers devra être soumise à l'avis d'un ingénieur écologue.

3) Concernant les plantations de fleurs

- Friches fleuries vivaces ;
- Plantes-bandes fleuries annuelles ;
- Murs végétalisés par des espèces grimpantes et/ou retombantes ;
- Toits végétalisés.

Objectif : améliorer la richesse floristique et faunistique (Papillons, Oiseaux, Petits mammifères) et créer un corridor biologique entre les différents espaces verts du secteur.

Ces milieux ouverts sont en constante régression en France et d'autant plus en Ile-de-France. Le caractère ouvert de ces habitats favorise la biodiversité.

Les plantes proposées dans ce dossier permettent un entretien restreint. La biodiversité ne pourra s'améliorer en ville que si on limite les tontes et les fauches et que l'on utilise des espèces locales moins gourmandes en eau.

Ces aménagements sont applicables sur toutes les zones de l'aire d'étude et à chaque projet d'aménagement. La création ou la restauration d'habitats (prairies fleuries, haies, lisière, bosquet, bois, etc.) sont parties intégrantes de la restauration des continuums écologiques.

L'aménagement de prairies fleuries attractives pour les insectes est également favorable aux chiroptères et aux oiseaux notamment comme terrain de recherche de nourriture.

Les prairies naturelles et les pâturages offrent une importante source d'alimentation pour de nombreuses espèces pouvant même être indispensables à la survie de certaines d'entre elles.

Cependant, ces prairies ne seront réellement utilisées par la faune, et par les chauves-souris notamment, que si elles sont intégrées dans un réseau bocager (lisières, haies, bandes enherbées) remplissant ainsi pour la faune un rôle de corridor de déplacement entre leurs différents milieux de vie.

Il s'agit d'implanter des prairies pérennes composées de graminées et de plantes vivaces à fleurs en mélange plus ou moins dense adaptées au type de sol présent sur le site.

On pourra alterner des prairies fleuries courtes (max 20 cm) aux abords du bâti et des prairies plus hautes dans les zones humides (max 60 cm). Ces prairies nécessitent peu d'entretien (maximum une fauche par an après la floraison en fin d'automne).

Un grand choix d'alternatives est proposé sur le marché. Il faut privilégier les mélanges de fleurs sauvages vivaces (Annexe 2). Les mélanges seront adaptés à chaque site en fonction des caractéristiques pédologiques et des usages. Des mélanges spéciaux pour papillons, oiseaux ou insectes pollinisateurs pourront être employés en alternance.



Carte n°7 Plan de masse indicatif
(Source EG2A via Urbaconseil)

Une mosaïque d'habitats peut être mise en place en évitant d'intervenir systématiquement et en laissant la dynamique naturelle agir.

Pour se faire, les tontes et les fauches ne doivent pas être systématiques et surtout elles doivent être sélectives lorsqu'il y a des enjeux écologiques identifiés comme la nidification d'oiseaux ou la présence d'insectes par exemple.

- Eviter le fauchage à blanc, l'idéal serait de pratiquer une fauche/tonte sélective ;
- Faire le tour de la parcelle à entretenir avant de procéder au fauchage (observation de la présence de nids ou d'espèces remarquables notamment des orchidées) ;
- Eviter de faucher systématiquement les parcelles sans usage, ne les faucher qu'à l'automne (1 fois par an) en exportant les produits de coupe ;
- Eviter de tailler les haies et de faucher les zones à hautes herbes de fin mars au 31 juillet période de nidification ;
- Localiser les espèces envahissantes et ne les faucher que quand elles le deviennent trop ;
- Localiser les espèces invasives et les détruire systématiquement avec l'action adaptée à l'espèce en place.

Le tableau ci-dessous donne la relation entre le type de coupe et la biodiversité végétale qu'il engendre. Moins on intervient plus la diversité est riche.

	Fréquence de coupe	Hauteur de coupe	Nb d'espèces végétales / parcelle
Gazon	18 à 25 tontes / an	≈ 3 cm	3-5 espèces
Pelouse	12 à 15 tontes / an	≈ 6 cm	15-20 espèces
	6 à 8 tontes / an	≈ 10 cm	20-30 espèces
Prairie	2 fauches / an	≈ 8 cm	25-30 espèces
	1 fauche / an	≈ 5 cm	25-35 espèces
	1 fauche tous les 2 ans	≈ 5 cm	30-35 espèces

Source FT14 Pelouses et prairies Biodiversité et paysage urbain

Les périodes de coupe sont également très importantes dans la préservation de la biodiversité (tableau page suivante).

Périodes de coupe et enjeux de biodiversité	
Enjeux de biodiversité	Période de coupe à éviter
Floraison	d'avril à juin
Fructification	de mai à juillet
Période de développement des insectes prairiaux	d'avril à août
Période de nidification (oiseaux nichant au sol)	d'avril à juillet

Source FT14 Pelouses et prairies Biodiversité et paysage urbain

Il faut faucher le plus tardivement possible pas avant mi-juin a minima. L'idéal est après le 31 juillet.

Il faut proscrire le gyrobroyage et privilégier la fauche sans utiliser de faucheuse rotative conditionneuse détruisant 60% des sauterelles et des abeilles en place contre 8% lorsqu'il n'y a pas de conditionnement.

Il faut faucher moins bas en adoptant une hauteur de coupe d'au moins 10 cm pour préserver la faune.

L'idéal est de faucher ou tondre le moins possible sinon il faut laisser au moins 6 semaines entre deux coupes.

Il faut laisser des bandes non fauchées ou non tondues (entre 5% à 10% de la superficie) comme zone de refuge et les déplacer chaque année ou étalonner les fauches et tontes au 2/3 après le 15 juin et le reste 3 semaines après.

4) Aménagements pour les insectes et 5) pour les chauves-souris

Les hôtels seront positionnés préférentiellement au Sud-Est ou Sud-Ouest. Ils ne doivent pas être alignés et orientés de la même façon s'ils sont proches les uns des autres.

Les hôtels à insectes seront fabriqués en bois d'acacias imputrescible et seront composés de plusieurs types de micro-habitats :

- Bûches pleines percées de trous de diamètres différents favorisant les insectes pollinisateurs et parasites ;
- Abri en bois avec plusieurs micro-entrées gîte pour les chrysope et autres insectes prédateurs (coccinelles, forficules, etc.) ;
- Fagots à tiges creuses pour les hyménoptères solitaires et les micro-guêpes ;

- Fagots de bois de différents diamètres pour les hyménoptères solitaires et les micro-guêpes ;
- Muret de pierres pour les arachnides ;
- Paille pour favoriser l'installation des bourdons.

L'emplacement est important : il faut un endroit calme et ouvert avec des arbres ou arbustes servant de repère, des arbres et plantes mellifères aux alentours, un point d'eau, protéger les ruches et abris du sol humide et des intempéries (notamment du vent).



Source catalogue jardinage entomologique 2011

L'installation de nichoirs artificiels dans les zones les plus anthropiques de la zone d'étude au niveau des arbres, permet également de favoriser les Chiroptères.



Gîtes artificiels sur arbre ou sur façade_(Source catalogue Schwegler)

Les gîtes doivent être positionnés sur le support exposé au soleil. Ils doivent être hermétiques dans leurs parties hautes et latérales. Le commerce propose de nombreux gîtes préfabriqués.

FA – Octobre 2022 vers.2

ANNEXES

- Annexe 1 Liste floristique
Annexe 2 Listes floristiques pour aménagements en fonction du type de sols

ANNEXE 1

NV	Taxon, taxref_5	Nom commun	Stat.1 IDF	Rar. IDF 2013	Cot. UICN IDF 2014	Prot. IDF Dir. Hab. CO	Ar. ZH	Dét. ZNIEFF	Bois	Clairière	Pelouses
79 734	<i>Acer campestre</i> L., 1753	Erable champêtre	Ind.	OCC	LC						
79 779	<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Erable plane	Nat. (E)	CC	NA				x		
79 783	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Erable sycomore	Nat. (E)	OCC	NA				x		x
79 908	<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	Ind.	OCC	LC				x		
80 410	<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine eupatoire	Ind.	OCC	LC					x	x
82 637	<i>Anemone nemorosa</i> L., 1753	Anémone des bois	Ind.	CC	LC					x	x
82 931	<i>Anthriscus caucalis</i> M. Bieb., 1808	Cerfeuil commun	Ind.	AR	LC				x		
82 952	<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois	Ind.	CC	LC				x		
83 267	<i>Aquilegia vulgaris</i> L., 1753	Ancolie commune	Ind.	R	LC				x		
	<i>Bambou</i>	Bambou		P					x		
85 740	<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette vivace	Ind.	OCC	LC				x		
	<i>Bergenia crassifolia</i> (L.) Fritsch, 1889	Bergénie à feuilles charnues		P					x	x	x
85 903	<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau verruqueux	Ind.	OCC	LC					x	
86 305	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P. Beauv., 1812	Brachypode des bois	Ind.	OCC	LC				x		
154 743	<i>Bryonia cretica</i> subsp. <i>dioica</i> (Jacq.) Tutin, 1968	Bryone dioïque	Ind.	CC	LC*					x	
87 712	<i>Campanula rapunculus</i> L., 1753	Campanule raiponce	Ind.	CC	LC				x		
88 483	<i>Carex divulsa</i> Stokes, 1787	Laîche écartée	Ind.	CC	LC				x		
88 905	<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	Laîche des bois	Ind.	OCC	LC				x		
89 304	<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Châtaignier	Ind.	CC	LC				x		
	<i>Catalpa</i> Scop., 1777	Catalpa		P					x		x
	<i>Cedrus atlantica</i> (Manetti ex Endl.) Carrière, 1855	Cèdre de l'Atlas		P							x
	<i>Cedrus libani</i> A. Rich., 1823	Cèdre du Liban		P							x
90 008	<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	Céraiste commun	Ind.	OCC	LC						x
90 669	<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine	Ind.	OCC	LC					x	
91 430	<i>Cirsium vulgare</i> (Sav) Ten., 1838	Cirse commun	Ind.	OCC	LC					x	
91 886	<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies	Ind.	OCC	LC					x	
92 282	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	Muguet	Ind.	C	LC	93			x		
92 302	<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs	Ind.	OCC	LC						x
92 379	<i>Coryza canadensis</i> (L.) Cronquist, 1943	Vergerette du Canada	Nat. (E)	OCC	NA						x
92 501	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin	Ind.	OCC	LC				x		
92 606	<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier, Coudrier	Ind.	OCC	LC				x		
92 667	<i>Cotoneaster integerrimus</i> Medik., 1793	Cotonéaster commun	Subsp.	P	NA				x		
92 876	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	Ind.	OCC	LC				x		
93 023	<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	Crépidé capillaire	Ind.	OCC	LC					x	
	<i>Cupressus</i> sp., 1753	Cyprés		P							
94 207	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	Ind.	OCC	LC				x		
94 503	<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage	Ind.	OCC	LC				x		
611 652	<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Tamier commun	Ind.	CC	LC	OO			x		
96 046	<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun	Ind.	OCC	LC				x		
96 447	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	Epipactis à larges feuilles	Ind.	CC	LC				x	x	
96 895	<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér., 1789	Bec-de-grue à feuilles de ciguë	Ind.	CC	LC						x
97 609	<i>Euphorbia pepus</i> L., 1753	Euphorbe omblette	Ind.	CC	LC				x		
98 228	<i>Festuca filiformis</i> Pourr., 1788	Fétuque capillaire	Ind.	AC	LC				x		
	<i>Forsythia</i> Vahl, 1804	Forsythia		P							
98 865	<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier des bois	Ind.	OCC	LC				x		
98 921	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé	Ind.	OCC	LC				x		
99 373	<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron	Ind.	OCC	LC				x		
100 052	<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	Ind.	OCC	LC				x		
100 104	<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium à feuilles molles	Ind.	OCC	LC				x		x
100 142	<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium herbe-à-Robert	Ind.	OCC	LC				x		
100 225	<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte des villes	Ind.	OCC	LC				x		
100 310	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre	Ind.	OCC	LC				x		
100 787	<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grim pant	Ind.	OCC	LC				x		
101 300	<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Berce commune	Ind.	OCC	LC				x		
102 352	<i>Hieracium pilosella</i> L., 1753	Epervière piloselle	Ind.	C	LC						x
102 797	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc	Ind.	C	LC					x	
103 057	<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe des bois	Ind.	C	LC	OO			x		
	<i>Hypericum hidcote</i>	Millepertuis arbustif		P							
103 316	<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé	Ind.	OCC	LC					x	
103 375	<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	Ind.	OCC	LC					x	
610 646	<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Séneçon jacobée	Ind.	OCC	LC				x		x
104 775	<i>Lactuca serriola</i> L., 1756	Laitue sauvage	Ind.	OCC	LC				x		x
105 017	<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune	Ind.	OCC	LC				x		
105 966	<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène commun	Ind.	OCC	LC				x		

ANNEXE 2

Exemple de mélange sur terrain riche et argileux

- *Melandrium album* (compagnon blanc)
- *Heracleum sphondyleum* (berce)
- *Tanacetum vulgare* (tanaïs)
- *Prunella vulgaris* (brunelle)
- *Anthriscus sylvestris* (cerfeuil sauvage)
- *Tragopogon pratensis* (salsifis des prés)
- *Barbarea vulgaris* (barbarée)
- *Achillea millefolium* (achillée millefeuille)
- *Leontodon autumnalis* (léontodon d'automne)
- *Centaurea jacea* (centaurée jacée)
- *Leucanthemum vulgare* (marguerite sauvage)
- *Pastinaca sativa* (panais commun)
- *Daucus carota* (carotte)
- *Trifolium pratense* (trèfle des prés)
- *Ranunculus acris* (bouton d'or)
- *Plantago lanceolata* (plantain lancéolé)
- *Vicia sativa* (vesce cultivée)
- *Vicia cracca* (vesce à épis)

Exemple de mélange sur terrain humide

- *Prunella vulgaris* (brunelle)
- *Lychnis flos-cuculi* (lychnis fleur-de-coucou)
- *Iris pseudocarus* (iris jaune)
- *Hypericum tetrapterum* (millepertuis à 4 ailes)
- *Caltha palustris* (populage des marais)
- *Angelica sylvestris* (angélique sauvage)
- *Carex otrubae* (laîche cuivrée)
- *Cirsium palustre* (cirse des marais)
- *Lythum salicaria* (salicaire)
- *Lotus uliginosus* (lotier des fagnes)
- *Filipendula ulmaria* (reine des prés)
- *Epipactis palustris* (epipactis des marais)
- *dactylorhiza majalis* pr. (orchis négligé)
- *Thalictrum flavum* (pigamon)
- *Ranunculus acris* (bouton d'or)
- *Valeriana officinalis* (valériane)
- *Luzula multiflora* (luzule multiflore)
- *Mentha aquatica* (menthe aquatique)
- *Achillea ptarmica* (achillée sternutatoire)

Exemple de mélange prairie annuelle/vivace

- *Centaurea cyanus* (bleuet)
- *Agrostemma githago* (nielle des blés)
- *Salvia pratensis* (sauge des prés)
- *Chrysanthemum segetum* (chrysanthème des moissons)
- *Matricaria recutita* (petite camomille)
- *Saponaria officinalis* (saponaire officinales)
- *Papaver roeas* (grand coquelicot)
- *Papaver dubium* (petit coquelicot)
- *Misopates orontium* (muflier des champs)
- *Silene conica* (silène conique)

-
- *Melandrium album* (compagnon blanc)

Exemple de mélange sur terrain sec et pauvre

- *Campanula rapunculoides* (campanule fausse raiponce)
- *Knautia arvensis* (knautie des champs)
- *Geranium molle* (géranium mou)
- *Silene vulgaris* (silène enflé)
- *Scabiosa columbaria* (scabieuse)
- *Agrimonia eupatoria* (aigremoine)
- *Barbarea vulgaris* (barbarée)
- *Campanula rotundifolia* (Campanule à feuilles rondes)
- *Galium verum* (gaillet jaune)
- *Briza media* (amourettes)
- *Sanguisorba minor* (petite pimprenelle)
- *Thalictrum minus* (petit pygamon)
- *Saxifraga granulata* (saxifrage granulé)
- *Tragopogon pratensis* (salsifis des prés)
- *Leontodon hispidus* (léontodon variable)
- *Plantago major* (plantain majeur)
- *Dianthus deltoides* (oeillet couché)
- *Salvia pratensis* (sauge des prés)
- *Isatis tinctoria* (pastel)
- *Hieracium caespitosum* (épervière des prairies)
- *Cichorium intybus* (chicorée sauvage)
- *Origanum vulgare* (origan)
- *Reseda lutea* (réséda jaune)
- *Anthyllis vulneraria* (vulnéraire)
- *Reseda lutea* (réséda jaune)
- *Verbena officinalis* (verveine officinale)
- *Verbascum nigrum* (molène noire)